

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Préambule

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») sont conclues entre INDEX ÉDUCATION, S.A.S inscrite au RCS de Créteil sous le n°384 351 599, dont le siège social est situé 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine – France – et le Client ayant souscrit aux Services proposés par INDEX ÉDUCATION selon les modalités définies ci-après.

INDEX ÉDUCATION met à disposition du Client les informations relatives aux Services INDEX ÉDUCATION sur son Site Internet à l'adresse <https://www.index-education.fr>. Le Client peut également contacter INDEX ÉDUCATION pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Le Client reconnaît avoir reçu d'INDEX ÉDUCATION, préalablement à la conclusion du Contrat, l'ensemble des informations utiles lui permettant d'apprécier de manière éclairée l'adéquation des Services à ses besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques, conditions de mise en œuvre, limites fonctionnelles et contraintes techniques. Le Client reconnaît également avoir sollicité, le cas échéant, toutes précisions complémentaires nécessaires et que l'ensemble des réponses fournies par INDEX ÉDUCATION lui ont permis de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

INDEX ÉDUCATION est, depuis le 18 juin 2024, qualifié de prestataire de service SecNumCloud SaaS, version 3.2 du Référentiel SecNumCloud pour ses Services fournis en Mode hébergé (SaaS) pour les Logiciels suivants: PRONOTE, PRONOTE PRIMAIRE, PRONOTE Campus (anciennement HYPERPLANNING) et EDT. Cette qualification est consultable à l'adresse suivante : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Bcloud%5D=cloud&categorie_psq=

1. Définitions

Aux fins des présentes CGVU, les termes suivants auront la signification ci-après définie :

- Archive intermédiaire : les Données personnelles ne sont plus utilisées pour atteindre l'objectif fixé (« dossiers clos ») mais présentent encore un intérêt administratif pour l'organisme (par exemple : gestion d'un éventuel contentieux, etc.) ou doivent être conservées pour répondre à une obligation légale (par exemple : les données de facturation doivent être conservées dix ans en application du code de commerce, même si la personne concernée n'est plus cliente). Les données peuvent alors être consultées de manière ponctuelle et motivée par des personnes spécifiquement habilitées.
- Bon de commande : document formalisant la commande des Logiciels souscrits, leur mode d'hébergement (Mode hébergé (SaaS) ou Mode non hébergé) et la durée d'engagement.
- Client : désigne la personne morale de droit privé ou de droit public souscrivant à l'un des Services proposés par INDEX ÉDUCATION.
- Contrat : les présentes CGVU, leurs annexes, les Devis et Bons de commande.
- Devis : document écrit établi par INDEX ÉDUCATION à la demande du Client, précisant les caractéristiques des Services proposés (Logiciels, Services optionnels, Offres partenaires), les conditions tarifaires applicables, les éventuelles remises, la durée de souscription, ainsi que les modalités de facturation et de paiement.

- Documentation : désigne toute la documentation fournie par INDEX ÉDUCATION au Client expliquant les modalités de fonctionnement des Logiciels et des Services ainsi que les règles et mesures de sécurité devant être respectées. La documentation contient notamment les guides utilisateurs accessibles sur le Site Internet ainsi que toute documentation communiquée par INDEX ÉDUCATION au Client.
- Données : désigne les données de tout type (informations, données structurées ou non structurées, etc.), appartenant au Client et qu'il rend accessible à INDEX ÉDUCATION dans le seul cadre des traitements mis en œuvre par les Logiciels. Ces Données sont et demeurent la propriété du Client.
- Droit applicable à la protection des données : désigne le Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée.
- Compte Client : interface en ligne sécurisée permettant au Client de gérer son compte, d'accepter les CGVU, de souscrire aux Services et d'activer les Services optionnels.
- Logiciel(s) : désigne les solutions logicielles proposées par INDEX ÉDUCATION et accessibles en Mode hébergé (SaaS) et/ou Mode non hébergé : PRONOTE, PRONOTE Primaire, EDT, PRONOTE Campus. Chaque Logiciel correspond à un service principal distinct souscrit par le Client au moyen d'un Bon de commande.
- Mode hébergé (SaaS) : désigne le service d'hébergement en mode SaaS proposé par INDEX ÉDUCATION. Le Mode hébergé (SaaS) constitue un Service au sens des présentes.
- Mode non hébergé : désigne le fait que le Client n'a pas souscrit au service d'hébergement en Mode hébergé (SaaS) proposé par INDEX ÉDUCATION.
- Offres partenaires : prestations proposées par des tiers partenaires, accessibles via INDEX ÉDUCATION, auxquelles le Client peut adhérer volontairement, sous réserve de l'acceptation des conditions du partenaire.
- Parties : désigne conjointement INDEX ÉDUCATION et le Client.
- Plateforme d'hébergement : désigne l'ensemble des ressources matérielles (machines, serveurs) et logicielles (système d'exploitation, composants logiciels et logiciels) mises en place par INDEX ÉDUCATION pour héberger les Logiciels en Mode hébergé (SaaS).
- Politique d'archivage : politique d'archivage définitive déterminée conjointement par les organismes publics compétents au titre des dispositions du Code du patrimoine et s'appliquant, le cas échéant, aux Données présentant un intérêt historique.
- Dispositions relatives à la protection des données personnelles : désigne l'accord de traitement entre INDEX ÉDUCATION et le Client disponible sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse : <https://www.index-education.com/politique-de-protection-des-donnees>
- Référentiel SecNumCloud ou SecNumCloud : référentiel élaboré par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations dans sa version 3.2 du 8 mars 2022.
- Services : désigne les Logiciels, Services optionnels et Offres partenaires proposés par INDEX ÉDUCATION.
- Services optionnels : services complémentaires proposés par INDEX ÉDUCATION, activables à tout moment, sur la base d'une démarche volontaire du Client, via une case à cocher dans l'interface dédiée.
Ces services optionnels incluent notamment :
 - o L'envoi de courrier dématérialisé, proposé pour l'ensemble des Logiciels ;
 - o L'envoi de SMS, proposé pour l'ensemble des Logiciels ;
 - o Le Service de signature électronique, proposé pour les Logiciels EDT, PRONOTE et PRONOTE Primaire, uniquement en Mode hébergé ;
 - o Les services connecteurs, proposés dans les Logiciels EDT et PRONOTE ;
 - o L'émargement numérique, proposé pour le Logiciel PRONOTE Campus en Mode hébergé.

Certains Services optionnels font l'objet de Conditions Particulières annexées aux CGVU, ainsi que d'une facturation distincte.

- Site Internet : désigne le site Internet d'INDEX ÉDUCATION, accessible à l'adresse : <https://www.index-education.fr/>.
- Tarifs : désignent les prix applicables aux Services.
- Utilisateurs : désignent les personnes autorisées par le Client à utiliser le Logiciel et à bénéficier de ses fonctionnalités décrites dans la Documentation.

I- Cadre contractuel

2. Objet des CGVU

Les présentes CGVU régissent les conditions d'accès, d'utilisation, d'assistance aux Services souscrits par le Client.

Ainsi, les CGVU organisent les droits et obligations relatifs aux Services pendant la durée du Contrat.

Par ailleurs, les CGVU encadrent également les modalités de facturation, les conditions de résiliation du Contrat, ainsi que la gestion et la protection des données personnelles.

3. Acceptation des CGVU

Les CGVU sont adressées au Client en même temps que le Devis, par courrier électronique.

L'acceptation des présentes CGVU intervient lors de la signature du Devis par le Client, la signature valant acceptation expresse des CGVU, conformément à la mention figurant dans le Devis.

Le Devis peut être retourné signé par tous moyens.

L'envoi des CGVU avec le Devis et l'acceptation du Devis sont conservés par INDEX ÉDUCATION à titre de preuve.

En tout état de cause, aucune mise à disposition des Services ne pourra intervenir sans acceptation préalable des CGVU.

4. Documents contractuels

Le Contrat conclu entre INDEX ÉDUCATION et le Client est constitué des documents contractuels suivants, qui font tous foi entre les parties :

- Le Devis signé par le Client, mentionnant expressément l'acceptation des CGVU, et précisant la nature des Services et les conditions financières ;
- Les présentes CGVU ;
- Le Bon de commande, le cas échéant, précisant les Services souscrits ainsi que la durée du Contrat ;
- Les annexes aux CGVU, comprenant notamment :
 - o Les conditions particulières relatives à des Services optionnels ;
 - o Les Dispositions relatives à la protection des Données personnelles ;

- Le Plan d'Assurance Sécurité ;
- La Stratégie d'Anonymisation ;
- La Note « Consignes de conformité réglementaire et juridique » ;
- Toute autre annexe applicable au service souscrit.

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité ci-dessus prévaudra.

Toute modification ou ajout à ces documents fera l'objet d'une information préalable au Client et sera opposable dès leur mise en ligne dans le Compte Client, ou sur le site institutionnel d'INDEX ÉDUCATION, sauf dispositions contraires expressément prévues. Les modifications ne peuvent porter ni sur la durée du Contrat ni sur les caractéristiques essentielles du Service.

5. Entrée en vigueur et durée du Contrat

5.1. Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de l'acceptation expresse du Devis par le Client sous réserve d'un accord contraire des Parties.

5.2. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée ferme d'un (1) an.

Cette durée couvre l'ensemble des Services souscrits postérieurement par le Client via un ou plusieurs Bons de commande, chaque Bon de commande précisant les Logiciels activés et leur période de validité.

Cette durée ne saurait être dépassée par la durée d'un Bon de commande.

6. Description des Services

6.1. Logiciels

Les Services principaux comprennent les Logiciels suivants :

- PRONOTE ;
- PRONOTE Primaire ;
- PRONOTE Campus ;
- EDT.

Ces Logiciels sont destinés à répondre aux besoins de gestion administrative, pédagogique, et organisationnelle des établissements scolaires du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur. Le contenu fonctionnel des Logiciels est présenté dans la Documentation. Ce contenu peut évoluer en fonction des besoins utilisateurs, des avancées techniques et des exigences réglementaires.

6.2. Choix de l'hébergement

Le Client peut opter, selon les possibilités offertes par INDEX ÉDUCATION, pour le Mode hébergé (SaaS) ou le Mode non hébergé du Logiciel.

6.2.1. Mode hébergé (SaaS)

INDEX ÉDUCATION propose au Client l'hébergement des Logiciels via sa Plateforme d'hébergement qualifiée SecNumCloud.

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les exigences de sécurité décrites au sein de l'Annexe « Plan Assurance Sécurité » et applicables à la Plateforme d'hébergement.

INDEX ÉDUCATION s'efforcera d'informer le Client, dans un délai maximal d'un (1) mois, de tout changement organisationnel, technique ou juridique susceptible d'impacter la fourniture ou les conditions du Service fourni par INDEX ÉDUCATION conformément au Référentiel SecNumCloud.

La sécurité du service d'hébergement d'INDEX ÉDUCATION est notamment garantie par la qualification SecNumCloud SaaS, laquelle atteste de la robustesse de la prestation, de la compétence d'INDEX ÉDUCATION ainsi que du niveau de confiance qui peut lui être accordé.

À ce titre, le Client a la possibilité, à tout moment, de déposer une réclamation auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) afin de vérifier la conformité d'INDEX ÉDUCATION au Référentiel SecNumCloud.

Également, en ce qui a trait au maintien de la qualification, l'ANSSI et l'organisation de qualification pourront procéder à un audit des services d'INDEX ÉDUCATION, afin d'attester de la qualité, de la conformité et de la sécurité globale des Services.

Le Client autorise expressément INDEX ÉDUCATION à faire auditer les Services en Mode hébergé (SaaS) par un prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information, conformément au Référentiel SecNumCloud.

Le Client dispose d'une console d'administration lui permettant de piloter à distance le Logiciel concerné.

6.2.2. Mode non hébergé

Le Client peut choisir, lorsque cela est possible, de ne pas faire héberger les Logiciels via la Plateforme d'hébergement et opter pour le Mode non hébergé des Logiciels

Dans cette hypothèse, le Client est informé que le Logiciel est alors fourni « On Premise » sans qu'INDEX ÉDUCATION ne puisse accéder aux Données qui sont stockées localement directement sur les serveurs du Client.

Le Client est exclusivement responsable de l'hébergement des Données et de la mise en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles permettant d'assurer leur sécurité, intégrité et confidentialité.

INDEX ÉDUCATION ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'évènement impactant la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des Données.

Dans la mesure où INDEX ÉDUCATION n'accède pas aux Données du Client, INDEX ÉDUCATION n'est pas sous-traitant au sens du Droit applicable à la protection des données.

En mode non hébergé, les Logiciels EDT, PRONOTE, PRONOTE Campus nécessitent l'installation de plusieurs applications par le Client et sont accessibles selon le mode d'accès déterminé par le Client.

Le Client administre seul les applications.

La qualification SecNumCloud ne prend pas en compte le Mode non hébergé. Les articles suivants des CGVU ne sont pas applicables au Mode non hébergé :

- 10.3 Création du compte administrateur en Mode hébergé
- 14.3 Engagements de niveaux de service
- 16.4 Résiliation pour perte de la qualification SecNumCloud
- 19. Protection des données à caractère personnel
- 20. Conservation et réversibilité des Données

6.3. Services optionnels

Les Services optionnels sont proposés en complément des Logiciels. Ils sont activables via l'interface dédiée par le Client ou toute personne habilitée. Leur souscription déclenche une facturation distincte.

Certains Services optionnels font l'objet de conditions spécifiques en annexe des présentes CGVU.

6.4. Offres Partenaires

INDEX ÉDUCATION peut proposer, au sein de Ses services, des Offres Partenaires.

L'activation et l'utilisation de ces Offres relèvent de la seule initiative du Client, et sont soumises exclusivement aux conditions générales d'utilisation définies par le Partenaire concerné.

En conséquence, INDEX ÉDUCATION ne saurait être tenue responsable, à quelque titre que ce soit, de l'utilisation de ces Offres, ni des dommages, directs ou indirects, qui pourraient résulter de leur activation ou de leur usage. Il appartient au Client de prendre connaissance des conditions applicables et de s'assurer qu'elles lui conviennent avant toute utilisation.

II- Modalités techniques d'utilisation des Services

7. Modalités d'accès et d'utilisation des services

7.1. Accès aux Services

L'accès aux Services INDEX ÉDUCATION est réservé aux Clients ayant préalablement accepté les présentes CGVU via l'acceptation du Devis, dans les conditions précisées à l'article 3. L'acceptation constitue un prérequis à toute commande et à toute activation des Services.

Le Client accède aux Services selon les modalités décrites dans la documentation.

7.2. Conformité d'usage

Le Client s'engage à utiliser les Services :

- Conformément à la Documentation,
- Dans le respect du Contrat, de la réglementation en vigueur, et des droits des tiers,
- À des fins strictement professionnelles, pour les besoins de gestion de l'établissement scolaire auquel il est rattaché.

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de suspendre l'accès à tout ou partie des Services en cas de comportement manifestement illicite, frauduleux ou contraire aux obligations contractuelles.

7.3. Disponibilité du Service

INDEX ÉDUCATION s'engage à fournir un Logiciel conforme à sa Documentation disponible sur son Site Internet : https://docs.index-education.com/docs_fr/.

INDEX ÉDUCATION fournit ses meilleurs efforts afin de maintenir la disponibilité du Service. INDEX ÉDUCATION souscrit à cet égard une obligation de moyens.

INDEX ÉDUCATION se réserve la possibilité de faire évoluer les fonctionnalités des Services à tout moment, dans le respect de l'objet principal du Contrat. Le Client sera informé de toute évolution substantielle par tout moyen approprié.

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre le Service, notamment dans les cas suivants :

- Cas de force majeure tels que définis par le Code civil et la jurisprudence des tribunaux français ;
- Difficultés liées à la structure des réseaux de communication ;
- Cas de maintenance programmée ;
- Cas d'urgence ;
- Cas de suspension du Service prévus aux présentes.

INDEX ÉDUCATION fera en sorte d'informer le Client par e-mail, par SMS ou par notification dans le Logiciel, par avance et dans la mesure du possible, des dates et durées des opérations de maintenance programmées.

Le Client reconnaît être informé par les présentes que les aléas liés aux fournisseurs d'accès internet, peuvent engendrer des discontinuités de service indépendantes de la volonté d'INDEX ÉDUCATION.

8. Assistance client

Pour toute question commerciale, le Client peut joindre le service d'Assistance Client via le formulaire depuis le Logiciel ou son Compte Client.

Pour toute question technique concernant l'utilisation ou le fonctionnement du Service, le Client peut joindre le service d'Assistance Client via le formulaire depuis le Logiciel ou son Compte Client.

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION à recourir à un outil de support à distance, permettant, après accord explicite de l'Utilisateur, de visualiser l'écran de celui-ci ou de prendre le contrôle temporaire de son ordinateur dans le seul but de guider les Utilisateurs ou de résoudre les difficultés rencontrées.

Toute intervention d'INDEX ÉDUCATION sur les Données du Client ne pourra être réalisée qu'à la suite d'une demande expresse et volontaire de ce dernier, effectuée via le Logiciel souscrit.

9. Version des Logiciels

INDEX ÉDUCATION assure l'évolution continue des Logiciels afin de garantir leur performance, leur sécurité, leur conformité réglementaire, ainsi que leur adéquation aux besoins généraux de ses clients.

INDEX ÉDUCATION s'engage à déployer, à sa discrétion et dans des délais raisonnables, les mises à jour correctives et de sécurité nécessaires au bon fonctionnement des Services. Ces mises à jour sont incluses dans le périmètre du Contrat et ne donnent lieu à aucun coût supplémentaire pour le Client.

INDEX ÉDUCATION pourra également procéder à des mises à jour évolutives destinées à enrichir, améliorer ou modifier les fonctionnalités du Logiciel concerné, sous réserve de préserver l'intégrité des Données du Client et sans dégradation substantielle des fonctionnalités existantes.

Le Client est informé, par tout moyen approprié, de la mise en œuvre de ces évolutions.

Les mises à jour sont automatiquement déployées par INDEX ÉDUCATION et remplacent les versions précédentes, sans possibilité de maintien d'une version antérieure.

Toute demande de modification ou d'évolution spécifique formulée par le Client fera l'objet d'une étude de faisabilité et, le cas échéant, d'un devis distinct. INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de refuser toute demande qui ne serait pas compatible avec son architecture technique, sa stratégie produit, ou les exigences de sécurité.

10. Gestion des comptes Utilisateurs

10.1. Création des comptes des Utilisateurs et gestion des identifiants

Le nombre d'Utilisateurs autorisés par le Logiciel est défini dans le Devis, comme référentiel de tarification.

Il est convenu entre les Parties qu'INDEX ÉDUCATION n'intervient pas sur la gestion des droits des Utilisateurs qui incombe exclusivement au Client qui est tenu de paramétrer les droits selon les fonctionnalités décrites dans la Documentation et selon ses procédures et politiques.

Les Utilisateurs peuvent se connecter au Logiciel uniquement via des identifiants de connexion composés a minima d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne devront en aucun cas être divulgués ou partagés avec des tiers. L'Utilisateur est personnellement responsable de leur conservation, à titre confidentiel, ainsi que de toutes actions, frauduleuses ou non, qui seraient menées à l'aide de son identifiant et mot de passe.

Il appartient au Client d'informer l'Utilisateur sur le fait qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'aucune personne non autorisée n'ait accès à son identifiant et mot de passe et de veiller à strictement (i) empêcher leur diffusion (ii) surveiller et de contrôler l'accès et l'utilisation de son compte Utilisateur (iii) informer l'administrateur désigné par le Client ou toute autre personne responsable sans délai, de toute suspicion ou utilisation non autorisée de son compte Utilisateur, ou si l'Utilisateur estime que son mot de passe a été compromis.

INDEX ÉDUCATION met en place des mesures de sécurité minimales permettant d'assurer la confidentialité des Données. A ce titre, la création des mots de passe pour se connecter au Logiciel fait l'objet de règles particulières relatives à la longueur du mot de passe, l'existence de caractères spéciaux, etc. Ces règles peuvent varier selon les profils des comptes des Utilisateurs.

Toute action réalisée via un compte d'un Utilisateur est réputée comme ayant été réalisée par l'Utilisateur concerné.

INDEX ÉDUCATION ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation non autorisée par un tiers des identifiants de connexion d'un Utilisateur.

10.2. Délégation d'authentification

Le Client peut faire le choix de déléguer la gestion de l'authentification à un tiers (p.ex. via l'Environnement Numérique de Travail).

Dans ce cas, l'authentification n'étant pas assurée par INDEX ÉDUCATION, le Client porte la responsabilité et les risques liés à cette authentification.

Il est précisé qu'en cas d'impérieuse nécessité (p.ex. détection d'une usurpation d'identité au travers de la délégation d'authentification), le Client autorise INDEX ÉDUCATION à réaliser toute action pour préserver les Données, notamment en intégrant une authentification à double facteur au niveau du Logiciel ; et le cas échéant pouvant aller jusqu'à la suspension de la délégation d'authentification mise en place par le Client.

10.3. Création du compte administrateur en Mode hébergé

Le Client doit désigner à la signature du Contrat un administrateur qui recevra les moyens d'authentification nécessaires pour accéder aux Services et pourra créer des comptes pour les Utilisateurs et leur attribuer les autorisations et habilitations nécessaires.

III- Aspects financiers

11. Tarifs, facturation et conditions de paiement

Les tarifs applicables aux Services figurent sur le Devis établi par INDEX ÉDUCATION.

Ils sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et soumis à la TVA française au taux en vigueur à la date de facturation.

Sauf disposition contraire expressément prévue au Devis, les Services sont facturés annuellement, à terme à échoir, à compter de la date d'entrée en vigueur du Bon de commande. La facturation intervient à la validation du Bon de commande.

Le paiement des factures s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par chèque, carte bancaire ou virement bancaire, sans escompte pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, ayant fait l'objet de deux (2) notifications au Client restées sans effet, et après l'envoi d'une mise en demeure par courriel avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, INDEX ÉDUCATION se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard qui seront exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance. Le taux d'intérêt applicable sera celui défini à l'article L441-10 du Code de commerce, soit le taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

En cas de retards de paiement répétés ou non régularisés, dans les quinze (15) jours de la mise en demeure adressée par courriel avec accusé de réception INDEX ÉDUCATION sera en droit de suspendre ou résilier les Services dans les conditions de l'article 16 des présentes.

12. Rabais, ristournes, remises

Des rabais, remises ou ristournes peuvent être consentis au Client dans le cadre de la commercialisation des Services, qu'ils soient fournis en Mode hébergé (Saas) ou Mode non hébergé.

Ces avantages commerciaux peuvent être consentis par INDEX ÉDUCATION, notamment en fonction du volume commandé, de la durée d'engagement, de la nature du contrat ou dans le cadre d'offres promotionnelles ponctuelles.

En l'absence de stipulations contractuelles expresses, aucun rabais, remise ou ristourne ne saurait être exigé par le Client.

13. Facturation électronique

INDEX ÉDUCATION émet ses factures sous format électronique, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client accepte expressément de recevoir l'ensemble de ses factures sous forme dématérialisée, à l'adresse électronique qu'il aura communiquée à INDEX ÉDUCATION ou via tout portail ou solution de transmission agréée.

Ces factures électroniques auront la même valeur probante que les factures émises sur support papier.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réception, le traitement et la conservation des factures électroniques dans le respect des obligations légales.

IV- Engagements contractuels

14. Obligations des Parties

14.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations prévues au Contrat, notamment à régler dans les délais les paiements dus au titre des Services, conformément aux conditions financières et tarifaires définies à l'article 11 des présentes.

En outre, le Client s'engage à :

- (i) coopérer en toute bonne foi pour faciliter les interventions d'INDEX ÉDUCATION notamment en lui communiquant toutes les informations pertinentes ou demandées dans un délai permettant à INDEX ÉDUCATION de remplir ses obligations ;
- (ii) mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'utilisation des Logiciels ;
- (iii) fournir à INDEX ÉDUCATION, à la demande de celui-ci, toutes informations et autres éléments requis pour l'exécution du Contrat. En outre, lorsque cela s'avère nécessaire, il s'engage à lui offrir l'accès à ses locaux, ainsi que les moyens nécessaires à l'exécution du Contrat, dans une mesure raisonnable (poste de travail, moyens de télécommunication, etc.) ;
- (iv) assister INDEX ÉDUCATION dans le cadre de l'exécution du Contrat, par le biais de ses personnels qualifiés, compétents ;
- (v) se conformer strictement aux instructions définies dans la Documentation ;
- (vi) ne prendre aucune action qui pourrait porter atteinte à la réputation des Logiciels, aux marques d'INDEX ÉDUCATION et/ou à tout autre produit d'INDEX ÉDUCATION ;
- (vii) informer immédiatement INDEX ÉDUCATION de tout dysfonctionnement d'un Logiciel et de toute anomalie liée à la sécurité des Données ;
- (viii) respecter le nombre d'Utilisateurs autorisés conformément aux termes du Contrat ;
- (ix) respecter les Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Utilisateurs ;
- (x) respecter la législation applicable dans la conduite de son activité (notamment des contenus qu'il édite et/ou diffuse) et en particulier à respecter les dispositions de la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

Le Client reconnaît que le Contrat ne crée aucune obligation à la charge d'INDEX ÉDUCATION de surveiller les Données téléchargées (« uploadées ») sur le Logiciel par le Client et qu'INDEX ÉDUCATION ne saurait voir sa responsabilité engagée envers le Client de ce fait.

Les Données ne doivent pas : (i) violer la législation applicable ; (ii) porter atteinte aux droits d'auteur, aux marques ou à tout autre droit de propriété d'un tiers ; (iii) violer ou contrevenir au droit au respect de la vie privée, au droit à l'image ou à un quelconque autre droit d'une personne physique ou morale ; (iv) contenir des propos illicites, haineux, obscènes, injurieux, menaçants ou diffamatoires ; ou (v) contenir un virus ou un quelconque code malicieux.

Le Client demeure pleinement responsable des Données saisies par ses Utilisateurs, des informations transmises, diffusées ou exploitées via les Services, ainsi que des liens hypertextes éventuellement utilisés, et garantit INDEX ÉDUCATION contre toutes revendications, actions en justice ou pénales qui pourraient en découler.

Dans l'hypothèse où il est porté à la connaissance de l'une des Parties qu'un élément des Données contrevient aux stipulations du présent article, chaque Partie s'engage à en notifier l'autre et à travailler ensemble promptement et de bonne foi afin de faire cesser cette difficulté, étant entendu cependant qu'INDEX ÉDUCATION est autorisé à supprimer un tel élément jusqu'à ce que les Parties se soient entendues sur une solution.

Le Client s'engage à mettre en œuvre des mesures commercialement raisonnables pour rechercher les virus et autres codes malicieux avant de télécharger (« uploader ») toute Donnée vers le Logiciel.

Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que ses éventuels prestataires et partenaires, contre toute réclamation, action, dommage, perte ou frais, directs ou indirects, résultant d'une violation de ses obligations au titre de cet article, y compris en cas de diffusion, saisie, traitement, transmission ou collecte de Données illicites ou préjudiciables par l'ensemble des Utilisateurs habilités agissant pour son compte.

Enfin, le Client s'engage à informer sans délai INDEX ÉDUCATION de tout changement concernant son interlocuteur privilégié ou toute modification affectant la gestion du service concerné, afin de garantir le suivi optimal de l'exécution du Contrat.

14.2. Obligations d'INDEX ÉDUCATION

INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de fournir les Services conformément aux conditions définies dans les présentes CGVU.

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les délais et les niveaux de qualité éventuellement spécifiés, ainsi que l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les exigences du Référentiel SecNumCloud dans la fourniture de ses Services en Mode hébergé (SaaS).

INDEX ÉDUCATION s'efforcera de mettre à disposition du Client toutes les informations et conseils pertinents pour lui permettre de prendre des décisions éclairées quant aux modalités d'exécution du Service.

INDEX ÉDUCATION garantit que les Services fournis fonctionnent conformément aux spécifications indiquées dans la Documentation associée. Toutefois, en raison de la complexité technique des Services, des erreurs ou dysfonctionnements mineurs peuvent survenir, sans remettre en cause la conformité globale du Service.

INDEX ÉDUCATION s'engage à corriger, dans la mesure du possible, toute anomalie ou erreur signalée par le Client et démontrant un défaut reproductible de conformité de la version en vigueur du Logiciel par rapport à la Documentation.

Toute intervention résultant d'une erreur imputable au Client, à son matériel ou à un logiciel tiers non fourni par INDEX ÉDUCATION pourra être facturée au Client selon les tarifs en vigueur.

V- Cadre juridique spécifique des Services et garanties

15. Responsabilité

INDEX ÉDUCATION s'engage à exécuter ses obligations contractuelles conformément aux termes du Contrat. Sa responsabilité ne saurait être engagée qu'en cas de préjudices directs résultant de ses propres manquements, dont la preuve a été rapportée.

INDEX ÉDUCATION ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement imputable à une configuration matérielle ou logicielle non conforme.

INDEX ÉDUCATION ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages et manquements, directs ou indirects, résultant notamment, mais non exclusivement des cas suivants :

- Tout dommage ou dégradation affectant les Données du Client causés par l'utilisation de moyens ou d'outils informatiques et/ou de communication échappant au contrôle d'INDEX ÉDUCATION ou ne respectant pas ses préconisations ;
- Tout dommage résultant d'une mauvaise exécution par des tiers intervenant en amont ou en aval des Services fournis par INDEX ÉDUCATION, ce que le Client reconnaît et accepte expressément ;
- Tout dommage ou manquement imputable au Client ou résultant d'un fait du Client ;
- Tout usage des Services, notamment des Logiciels, par les Utilisateurs en violation des obligations et principes définis dans les Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Utilisateurs ;
- Les cas de force majeure tels que définis aux présentes ;
- Les dysfonctionnements liés à un logiciel fourni par le Client ;
- Les retards dans la fourniture des Données nécessaires au traitement, imputables au Client ou à ses sous-traitants ;
- Tout autre cas d'exclusion spécifié, le cas échéant, dans les Conditions Particulières figurant en Annexe.

En outre, INDEX ÉDUCATION ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, y compris, de manière non exhaustive : perte de chance, perte de chiffre d'affaires, troubles commerciaux, atteinte à l'image, manque à gagner, baisse d'activité ou actions intentées par des tiers contre le Client.

Sous réserve des exclusions ci-dessus et sauf stipulations contraires prévues aux Conditions Particulières, la responsabilité d'INDEX ÉDUCATION au titre de tous dommages directs confondus, au cours d'une année contractuelle, ne pourra en aucun cas excéder le montant total hors taxes effectivement facturé et payé par le Client pour les Services fournis au titre du Contrat.

Le Client reconnaît expressément la validité de cette limitation de responsabilité et s'interdit formellement d'en contester la portée. Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement d'INDEX ÉDUCATION dans le présent Contrat.

16. Suspension / résiliation

16.1. Suspension pour non-paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel par le Client d'une facture dans les conditions de l'article 11, INDEX ÉDUCATION adressera une mise en demeure par tout moyen permettant d'en justifier la réception. Si le paiement n'est pas effectué dans un délai de quinze (15) jours suivant cette mise en demeure, INDEX ÉDUCATION pourra suspendre, sans préavis supplémentaire, l'accès aux Services et/ou à l'Assistance Client jusqu'à régularisation complète de la situation.

Cette suspension ne dispense pas le Client de son obligation de paiement. Elle n'exonère pas le Client des pénalités de retard, des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement ainsi que de la totalité des sommes dues.

16.2. Suspension pour motifs d'urgence

INDEX ÉDUCATION peut suspendre l'exécution du Contrat ou du Service concerné sans mise en demeure préalable, par simple notification écrite (notamment par courriel), dans les cas suivants :

- (i) en cas d'urgence liée à des agissements du Client portant atteinte, risquant d'atteindre ou d'aggraver une atteinte aux droits ou aux systèmes de tiers, ou à ceux d'INDEX ÉDUCATION ;
- (ii) en cas de poursuites pénales à l'encontre d'INDEX ÉDUCATION et/ou du Client liées à l'utilisation du Service par ce dernier ;
- (iii) En cas de menace portant atteinte à l'intérêt général.

Les suspensions pour motifs d'urgence interviennent de plein droit, sans mise en demeure ni autre formalité préalable.

16.3. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie non défaillante pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

16.4. Résiliation pour perte de la qualification SecNumCloud

En cas de perte de la qualification SecNumCloud d'INDEX ÉDUCATION, pour quelque raison que ce soit, le Client peut, uniquement pour un Service souscrit en Mode hébergé (SaaS), sous réserve d'un délai de préavis de trente (30) jours, résilier le Service concerné de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'INDEX ÉDUCATION ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

16.5. Effets de la résiliation

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le Client cessera immédiatement d'utiliser les Services et INDEX ÉDUCATION mettra fin à leur fourniture. Les sommes dues au titre de la période en cours resteront exigibles de plein droit.

INDEX ÉDUCATION assurera, à la demande du Client et sous réserve du paiement intégral de toutes les sommes dues, la mise en œuvre des opérations de réversibilité et d'archivage conformément aux conditions définies au Contrat.

16.6. Effets de la suspension

La suspension temporaire des Services, notamment pour non-paiement, ne constitue pas une résiliation du Contrat. Pendant la période de suspension, le Client reste redevable de l'intégralité des sommes dues.

17. Propriété intellectuelle

17.1. Propriété sur les Logiciels

INDEX ÉDUCATION demeure titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur le Logiciel (y compris dans sa version d'essai), les progiciels, développements, paramétrages, méthodes, savoir-faire, outils de développement, fichiers, bases de données, données, documents, en ce compris le contenu de son Site Internet, signes distinctifs, dessins, modèles, matériels (ci-après dénommés ensemble « les Eléments »), qui sont sa propriété et qui sont utilisés ou rendus accessibles au Client et aux Utilisateurs dans le cadre des Services objet du présent Contrat.

Le Contrat n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur les Eléments dont INDEX ÉDUCATION est propriétaire ou pour lesquels INDEX ÉDUCATION a obtenu une licence ou un droit d'usage et qui sont utilisés ou rendus accessibles au Client et aux Utilisateurs dans le cadre des prestations objet du Contrat.

Réciproquement, le Contrat n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur les Eléments dont le Client est propriétaire et qui sont utilisés ou rendus accessibles à INDEX ÉDUCATION dans le cadre des prestations objet du Contrat.

Il est entendu entre les Parties que les documents mis à disposition du Client par INDEX ÉDUCATION, ne pourront faire l'objet d'aucune reproduction par le Client, autre qu'aux fins de transmission. Les contenus du Site Internet d'INDEX ÉDUCATION demeurent la propriété d'INDEX ÉDUCATION et le Client s'interdit d'en délivrer le contenu à toute personne, sans autorisation expresse, écrite et préalable d'INDEX ÉDUCATION.

17.2. Licence

Sous réserve du parfait paiement du prix, INDEX ÉDUCATION concède au Client et à ses Utilisateurs un droit d'utilisation personnel, non exclusif, et non cessible sur les Logiciels utilisés dans le cadre du/des Service(s), pendant toute la durée du Contrat et pour les lieux où le Client ou ses Utilisateurs sont implantés. Cette licence comprend le droit de faire usage des Logiciels dans le cadre de l'utilisation des Services, quel que soit le mode d'accès mis en œuvre et dans la limite d'une utilisation conforme aux lois en vigueur, au Contrat, à la Documentation et aux instructions communiquées par INDEX ÉDUCATION.

La licence ne comprend aucun transfert de droit de propriété des Logiciels au profit du Client.

Il est rappelé au Client et à ses Utilisateurs qu'INDEX ÉDUCATION ne les autorise pas à, notamment :

- reproduire tout élément du Logiciel ou de la Documentation qui l'accompagne, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit ;
- effectuer ou de tenter d'effectuer une copie de tout ou partie du Logiciel ;
- adapter, modifier, transformer, arranger, utiliser le Logiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un logiciel dérivé ou nouveau ;
- transcrire ou traduire dans d'autres langages du Logiciel, ainsi que de les modifier même partiellement ;

- réaliser des opérations d'ingénierie inversée sur le Logiciel ;
- consentir un prêt, une location, une cession, une sous-licence ou tout autre type de mise à disposition de tout ou partie du Logiciel quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet ;
- diffuser ou commercialiser tout ou partie du Logiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'exploiter dans le cadre d'une offre similaire à celle objet du Contrat ;
- utiliser ou tenter d'utiliser le Logiciel pour obtenir un accès frauduleux au réseau et aux données de tiers, notamment des autres clients du Logiciel ;
- utiliser le Logiciel d'une manière qui est susceptible de porter atteinte à l'accès et à l'utilisation du Logiciel d'autres utilisateurs et clients d'INDEX ÉDUCATION, telle que la mise en circulation de données contenant des logiciels malveillants ;
- mettre la totalité ou une partie des fichiers du Logiciel à la disposition d'utilisateurs sur une page Internet sous la forme d'un fichier séparé, réutilisable ou transférable.

La version d'essai gratuite du Logiciel, nommée version d'évaluation, est directement téléchargeable sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION et est concédée à titre non exclusif et à titre gratuit à l'Utilisateur. Le Client reconnaît que la version d'essai ne peut faire l'objet du Mode hébergé (SaaS). L'Utilisateur dispose d'un nombre de semaines limité, à compter de la création d'une base de données, pour essayer les principales fonctionnalités du Logiciel. A l'issue de ce délai, il recevra les codes d'enregistrement lui permettant d'utiliser des fonctions supplémentaires (impression, export...). Les données saisies par l'Utilisateur en phase d'évaluation seront alors utilisables.

A défaut de signature du Bon de commande, l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que la version d'évaluation ne sera plus utilisable. Le Client et les Utilisateurs renoncent à formuler toute réclamation auprès d'INDEX ÉDUCATION à ce titre.

Le Client se porte fort du respect de cet article par ses Utilisateurs, ainsi que, de façon générale, par ses associés, salariés et préposés.

17.3. Logiciel tiers

Le fonctionnement des Logiciels peut également nécessiter l'utilisation de logiciels tiers dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers (les « Logiciels Tiers »).

Dans ce cas, et sur indication expresse d'INDEX ÉDUCATION, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible sur les Logiciels Tiers, limité au seul droit d'installer et d'exécuter lesdits Logiciels ou de les utiliser à distance dans le cadre des Services.

Le Client est informé que toute autre forme d'utilisation est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des éditeurs des Logiciels Tiers et/ou de leurs ayants droit.

En cas de réclamation et/ou d'action en contrefaçon intentée contre INDEX ÉDUCATION, ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et trouvant son origine dans l'utilisation des Logiciels Tiers par le Client, INDEX ÉDUCATION en informera le Client sans délai.

Le Client assurera la défense d'INDEX ÉDUCATION, de ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et supportera tous les frais permettant de conduire l'action, ainsi que tous dommages-intérêts alloués au tiers.

La responsabilité du Client est cependant expressément exclue si la contrefaçon ou l'origine de la réclamation résulte directement des éléments fournis par INDEX ÉDUCATION ou de modifications apportées par cette dernière aux Logiciels Tiers.

18. Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, données, documents, éléments techniques, commerciaux ou financiers échangés dans le cadre du présent Contrat (ci-après dénommées « Informations Confidentielles »), sauf si :

- Ces informations ont été expressément qualifiées de non confidentielles par la Partie qui les communique ;
- Elles étaient déjà publiquement accessibles au moment de leur divulgation ou sont devenues publiques ultérieurement, sans que cela résulte d'une violation de la présente obligation de confidentialité par l'une des Parties ;
- Elles ont été légitimement obtenues auprès d'un tiers, sans restriction de confidentialité.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins stricts de l'exécution du Contrat et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'en assurer la protection contre toute divulgation ou utilisation non autorisée.

La communication des Informations Confidentielles à des tiers est strictement interdite, sauf accord préalable, exprès et écrit de la Partie ayant fourni ces informations.

Toute divulgation imposée par la loi, une réglementation ou une décision judiciaire contraignante devra être notifiée immédiatement à la Partie concernée afin de lui permettre, si possible, de prendre les mesures de protection nécessaires.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et se poursuivra pendant une période de cinq (5) ans après la cessation ou l'expiration de celui-ci, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement à cette obligation de confidentialité, la Partie victime pourra résilier de plein droit le Contrat, sans indemnité au profit de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

VI- Données à caractère personnel

19. Protection des données à caractère personnel

19.1. Traitements de données à caractère personnel pour le compte du Client

19.1.1. Généralités

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, INDEX ÉDUCATION et le Client s'engagent à respecter le Droit applicable à la protection des données.

Il est convenu entre les Parties que dans le cadre de l'exécution des Services, le Client agit en tant que responsable de traitement et INDEX ÉDUCATION en tant que sous-traitant.

Les obligations des Parties sont décrites au sein de la Dispositions relatives à la protection des données personnelles accessible au lien suivant : <https://www.index-education.com/politique-de-protection-des-donnees>.

Les Dispositions relatives à la protection des données personnelles font partie intégrante du Contrat et chacune des Parties s'engage à respecter ses stipulations.

Les caractéristiques des traitements de données mis en œuvre par INDEX ÉDUCATION au nom et pour le compte du Client sont définies en Annexe « Traitement de données à caractère personnel » des Dispositions relatives à la protection des données personnelles.

19.1.2. Cas particulier de PRONOTE Primaire

A titre d'exception, dans le cadre de l'utilisation du Logiciel PRONOTE Primaire, le Client est informé qu'il n'est pas responsable du traitement au sens du Droit applicable à la protection des Données.

S'agissant des traitements relevant de la compétence du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mis en œuvre dans le cadre de l'enseignement du 1er degré dans les écoles publiques, ce sont les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), qui sont considérés comme responsables du traitement.

Pour les traitements hors compétences du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mis en œuvre dans les établissements d'enseignement privés du 1er degré sous contrat avec l'État ou non, c'est pour l'essentiel, le directeur de l'établissement qui est considéré comme responsable du traitement.

En dehors des catégories de traitements précédemment mentionnées, il ne peut y avoir de désignation de principe du responsable du traitement dans la mesure où :

- Certains traitements nécessitent de désigner d'autres responsables de traitement, comme, par exemple, la collectivité de rattachement de l'établissement concerné ;
- Dans l'enseignement privé du 1er degré, la qualité de responsable d'un établissement dépend du mode de constitution et de fonctionnement de cet établissement ;
- Certains traitements nécessitent de désigner une responsabilité conjointe entre plusieurs acteurs du traitement (cas de coresponsabilité de traitement).

Aussi, le Client est informé que tout acteur institutionnel, économique et social susceptible de traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de PRONOTE Primaire pourra être considéré comme coresponsable de traitement au sens du Droit applicable à la protection des données.

19.2. Traitement de Données sensibles

Le Client, agissant en qualité de responsable de traitement, demeure seul responsable de la conformité des traitements de données à caractère personnel réalisés au moyen des Logiciels.

Le Client est susceptible de traiter, via les fonctionnalités proposées par les Logiciels, des données à caractère personnel relatives à la santé de certains Utilisateurs telles que mentionnées au sein de l'Annexe « Traitement de données à caractère personnel » des Dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Ces traitements relèvent de la catégorie particulière de données sensibles visée à l'article 9 du RGPD, dont le traitement est en principe interdit sauf exception.

À ce titre, il appartient exclusivement au Client de :

- Déterminer la licéité du traitement, en s'assurant qu'il s'inscrit dans un cadre légal approprié au regard de l'article 9(2) du RGPD et des dispositions de la loi Informatique et Libertés modifiée ;
- Respecter l'ensemble des obligations lui incombant en tant que responsable de traitement, notamment :
 - L'information claire et préalable des personnes concernées conformément aux articles 12 à 14 du RGPD ;
 - La détermination des finalités du traitement et le respect du principe de minimisation des données ;

- La limitation des droits d'accès aux seuls Utilisateurs habilités en paramétrant le Logiciel.

INDEX ÉDUCATION en sa qualité de sous-traitant agit uniquement sur instructions documentées du Client et met à disposition des fonctionnalités permettant au Client de paramétrer et de sécuriser les traitements de données, mais ne saurait être tenu responsable, notamment :

- De la licéité du traitement de données à caractère personnel et de la légitimité de la finalité poursuivie et de la base légale ;
- Du manquement du Client à ses obligations en matière de traitement de données sensibles.

Le Client reconnaît expressément avoir été informé de ces responsabilités, et s'engage à n'utiliser les fonctionnalités relatives aux données sensibles qu'en conformité avec le Droit applicable à la protection des données.

19.3. Mise en place de connecteurs avec des services tiers

Dans le cadre de l'exécution des Services, le Client peut choisir de connecter les Logiciels avec des services tiers et de leur transférer des données à caractère personnel.

Le Client est informé qu'INDEX ÉDUCATION conclut avec ces partenaires proposant les services tiers une convention de services permettant d'encadrer la mise en place de connecteurs entre les Logiciels et les services tiers.

Cependant, le Client reste responsable de traitement à l'égard d'INDEX ÉDUCATION et des partenaires proposant ces services et est donc responsable de la licéité du transfert de données avec le service tiers. INDEX ÉDUCATION agit uniquement sur instruction du Client qui autorise INDEX ÉDUCATION à connecter les Logiciels avec le service tiers et à transférer les données à caractère personnel.

19.4. Traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par INDEX ÉDUCATION en tant que responsable de traitement

19.4.1. Données de contact

Aux fins de l'exécution du présent Contrat, INDEX ÉDUCATION est amené à traiter les données à caractère personnel des représentants et membres du personnel du Client. A ce titre, INDEX ÉDUCATION met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont elle est responsable de traitement au sens du Droit applicable à la protection des données.

Les données sont traitées sur le fondement de l'intérêt légitime d'INDEX ÉDUCATION à des fins d'exécution du présent Contrat.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis pendant cinq (5) ans. En outre, les documents et pièces de toute nature permettant à l'administration fiscale de réaliser ses contrôles sont archivés pendant une durée de six (6) ans. Les documents comptables et pièces justificatives sont archivés pendant dix (10) ans.

Conformément au Droit applicable à la protection des données, chaque personne concernée peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données la concernant, son droit à la limitation du traitement, son droit d'opposition ou son droit à la portabilité des données auprès du responsable de traitement concerné. Dans ce cadre, INDEX

ÉDUCATION s'engage à assister le Client, dans la mesure des informations et éléments à sa disposition.

Les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si elles l'estiment nécessaire.

19.4.2. Réutilisation des données à des fins statistiques

Dans le cadre de l'exécution des Services, INDEX ÉDUCATION est autorisé à réutiliser les données à caractère personnel traitées pour le compte du Client à des fins ultérieures de production de statistiques anonymes et d'amélioration continue de ses services, y compris pour assurer le bon fonctionnement, la maintenance et l'optimisation des Logiciels.

Dans le cadre de cette réutilisation, INDEX ÉDUCATION agit en tant que responsable de traitement distinct.

La finalité ultérieure est compatible avec la finalité initiale, conformément à l'article 6(4) du RGPD, dans la mesure où :

- les finalités ultérieures (production d'indicateurs agrégés, supervision technique, amélioration des fonctionnalités des Logiciels) sont étroitement liées à la finalité initiale de fourniture et de gestion des Logiciels pour le compte du Client ;
- les données réutilisées font toutes l'objet d'un traitement préalable garantissant leur anonymisation effective avant toute exploitation à des fins statistiques, conformément à la procédure d'anonymisation mise en place par INDEX ÉDUCATION et décrite au sein de l'Annexe « Stratégie d'anonymisation ».

Le Client reconnaît que la conclusion du Contrat vaut autorisation pour une telle réutilisation, sauf opposition explicite de sa part. Le cas échéant, le Client peut s'opposer à cette réutilisation à tout moment, par notification écrite adressée à INDEX ÉDUCATION.

20. Conservation et réversibilité des Données

20.1. Conservation des Données

Le Client est alerté par INDEX ÉDUCATION que les Services proposés dans le cadre de ces CGVU NE SONT PAS DES SERVICES D'ARCHIVES NATIONALES.

Hébergement de PRONOTE Primaire et/ou PRONOTE et/ou EDT et/ou PRONOTE Campus : le Client est informé que l'hébergement n'entraîne aucune mutualisation des données. Les composants des Logiciels EDT, PRONOTE, PRONOTE Primaire et/ou du Logiciel PRONOTE Campus d'un commanditaire sont en effet hébergés sur une Solution qui lui est exclusivement dédiée. Chaque Client dispose ainsi d'une Solution, accessible de l'extérieur par une url qui lui est propre. Les Solutions et les infrastructures hôtes restent dans tous les cas la propriété d'INDEX ÉDUCATION.

Stockage et sécurisation des Données : Les Données sont stockées et sécurisées conformément aux Conditions Générales. Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION. Il est précisé que pour chaque Client, jusqu'à douze (12) sauvegardes sont effectuées par jour par INDEX ÉDUCATION. Une de ces sauvegardes est conservée pendant trente (30) jours. Les données sont directement accessibles par le Client.

INDEX ÉDUCATION procède à la conservation des Données de la manière suivante :

- Les Données de l'Année Scolaire en cours sont conservées en base active au sein des Logiciels ;

- Les Données des quatre (4) Années Scolaires précédentes sont archivées par INDEX ÉDUCATION en Archive intermédiaire.

Le Client dispose via les Logiciels d'un accès permanent aux Données conservées en base active et peut procéder au téléchargement des Données conservées en Archive intermédiaire via la console d'hébergement du Logiciel.

À l'issue de cette durée de conservation, le Client reconnaît que l'ensemble des Données et documents sera détruit de manière définitive, sans qu'il puisse émettre de réclamation à ce titre.

La destruction des Données est matérialisée par la suppression de la base de Données du Client et des fichiers associés du Client.

S'agissant de la conservation de Données antérieures à 2020, INDEX ÉDUCATION informera le Client des modalités de mise à disposition de ces Données via une note d'information spécifique. La mise à disposition de ces Données pourra faire l'objet, le cas échéant, d'un devis spécifique.

20.2. Réversibilité des données

En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause (p.ex. expiration, résiliation anticipée), INDEX ÉDUCATION garantit au Client la possibilité de récupérer l'ensemble des Données traitées dans le cadre des Services fournis, dans des conditions assurant la continuité d'exploitation et la maîtrise de l'information.

À compter de la date de cessation effective du Contrat, une période de réversibilité de six (6) mois est ouverte au bénéfice du Client, durant laquelle :

- Le Client peut demander la restitution de l'intégralité de ses Données traitées par INDEX ÉDUCATION dans le cadre des Services ;
- Les accès nécessaires à cette récupération pourront être temporairement maintenus, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour permettre l'extraction des Données.

Sur demande écrite du Client dans le délai précité, les Données seront restituées dans un format décrit conformément au Plan de réversibilité d'INDEX ÉDUCATION qui peut être transmis sur demande du Client.

La réversibilité standard est incluse dans le prix de la licence d'utilisation du Logiciel concerné et est fournie sans coût additionnel. Toute prestation supplémentaire (restructuration des Données, accompagnement, extraction personnalisée) pourra faire l'objet d'un devis spécifique, soumis à l'accord préalable du Client.

Le transfert des Données sera réalisé via un canal sécurisé dans le respect des principes de confidentialité, d'intégrité et de traçabilité. Le Client reste responsable de l'organisation de la reprise de ses Données sur ses propres systèmes ou par l'intermédiaire d'un tiers.

À l'expiration de la période de réversibilité de six (6) mois, et en l'absence de demande expresse de restitution, ou après confirmation écrite du Client de la bonne réception des Données, INDEX ÉDUCATION procédera à la destruction définitive de toutes les Données du client, y compris les copies de sauvegarde chiffrées, dans un délai maximum de trente (30) jours.

La destruction des Données est matérialisée par la suppression des bases de Données et des fichiers associés du Client. Les Données de sauvegardes chiffrées restent en possession d'INDEX ÉDUCATION, les 30 jours suivant la destruction. L'ensemble de ces données de sauvegardes chiffrées ne sont plus exploitables à la fois par INDEX ÉDUCATION et par le Client du fait de la suppression de la clé de chiffrement au moment de la destruction de la base de Données du Client. Ces données de sauvegardes seront ensuite supprimées automatiquement sous trente (30) jours.

Une attestation de suppression pourra être remise sur demande écrite du Client.

Il appartient au Client d'anticiper et de planifier la récupération de ses Données pendant la période de réversibilité.

INDEX ÉDUCATION ne pourra être tenu responsable d'une perte ou d'une inaccessibilité des Données résultant d'une demande tardive, d'une absence d'instructions, ou d'une mauvaise exécution de la reprise par le Client ou un tiers.

VII- Dispositions diverses

21. Conformité - Réglementation

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements, normes et obligations applicables à l'exécution du présent Contrat, notamment en matière de protection des données personnelles, de propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption, de sécurité des systèmes d'information, ainsi que toute autre réglementation spécifique liée aux Services fournis.

Les Parties déclarent respecter les lois anti-corruption applicables, notamment la loi Sapin II en France et les conventions internationales, et s'engagent à ne pas, directement ou indirectement, proposer, offrir, accepter ou solliciter, d'une manière ou d'une autre, des avantages indus à des fins d'influence ou d'obtention d'un avantage commercial, contractuel ou personnel.

En cas de modification des lois ou règlements impactant les obligations des Parties, celles-ci s'engagent à se conformer aux nouvelles exigences dans les meilleurs délais et à collaborer de bonne foi afin d'adapter les modalités d'exécution du Contrat.

Toute violation de cette clause pourra entraîner la suspension immédiate des Services, sans préjudice des droits à réparation de la Partie lésée.

22. Cession du contrat

Le présent Contrat ne peut être cédé, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, pour quelque motif que ce soit, sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre Partie.

Toutefois, INDEX ÉDUCATION pourra céder ou transférer le Contrat, ainsi que l'ensemble de ses obligations, à une filiale ou entité du groupe auquel elle appartient, sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client. Dans ce cas, cette cession ou ce transfert n'exonère pas INDEX ÉDUCATION de ses obligations antérieures.

23. Sous-traitance

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Services. Dans ce cas, INDEX ÉDUCATION demeure pleinement responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis du Client.

24. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, si une telle non-exécution ou un tel retard est dû à un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, au sens de la présente clause, les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs aux Parties, notamment, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, inondations, guerres, émeutes, actes terroristes, grèves générales, embargo, défaillance des réseaux de télécommunications ou d'Internet, pannes d'électricité, actes ou omissions des autorités publiques, ainsi que toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais, en précisant la nature de l'événement et son impact sur l'exécution du Contrat.

La suspension des obligations prendra fin dès que la cause de force majeure aura disparu. Si la durée de la suspension excède un délai de trente (30) jours calendaires, chaque Partie pourra résilier de plein droit, sans indemnité, le Contrat par l'envoi d'une notification écrite.

25. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme, et ce, indépendamment du lieu d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, et à défaut de résolution amiable dans un délai raisonnable, les Parties conviennent expressément que le Tribunal de commerce de Créteil sera seul compétent pour connaître de tout litige, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, ou pour les procédures d'urgence, conservatoires, en référé ou par requête.

26. Convention de preuve

Les Parties conviennent que les échanges et communications réalisés par voie électronique, notamment par courriel, signature électronique ou tout autre moyen électronique reconnu par la loi, constituent des preuves valables et opposables entre elles.

Les enregistrements informatiques, fichiers et données conservés par INDEX ÉDUCATION dans ses systèmes informatiques, dans des conditions raisonnables de sécurité, font foi entre les Parties quant aux échanges et exécutions des obligations contractuelles.

Le Client reconnaît expressément la valeur probante de la signature électronique apposée sur tout document contractuel ou avenant.

En cas de litige, ces éléments électroniques pourront être produits devant toute juridiction compétente, sauf preuve contraire apportée par la Partie adverse.

27. Signature électronique

Les Parties conviennent que la signature électronique du Contrat, des Devis, Bons de commande, et de tout autre document contractuel lié au présent Contrat a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La signature électronique réalisée via le Compte Client ou tout autre procédé reconnu conforme aux exigences légales en vigueur est considéré comme valable et opposable entre les Parties.

Chaque Partie garantit l'authenticité et l'intégrité des documents signés électroniquement, et s'engage à ne pas contester la validité ou la force probante de ces signatures, sauf en cas de fraude manifeste.

28. Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent Contrat et ont la même force obligatoire que ce dernier.

Elles complètent et précisent les dispositions du Contrat, notamment en ce qui concerne les spécifications techniques, la description des Services, les Conditions Particulières, la Politique de confidentialité, ainsi que toute autre documentation mentionnée.

En cas de contradiction entre une disposition du Contrat et une disposition d'une annexe, les dispositions du Contrat prévaudront, sauf mention expresse contraire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES - SERVICE D'ENVOI DE COURRIER DEMATERIALISE

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'envoi de courrier dématérialisé pour lequel le Client a adhéré. Ce Service désigne l'intégralité des moyens techniques utilisés pour l'acheminement des courriers jusqu'à leurs destinataires (l'édition, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et la distribution des courriers).

Le Service est accessible aux Clients disposant déjà d'une licence d'utilisation d'un des Logiciels d'INDEX ÉDUCATION (EDT, PRONOTE, PRONOTE Primaire et/ou PRONOTE Campus) et dont les adresses postales des Destinataires sont en France, en Andorre ou à Monaco.

2. Glossaire

Destinataire : personne physique ou morale désignée par l'Expéditeur à laquelle est adressée un Document et pour laquelle le Client détient une autorisation préalable d'émission desdits Documents.

Document : tout document de nature textuelle et/ou, visuelle dont le Client confie le traitement à INDEX ÉDUCATION, en l'espèce matérialisé par les courriers à adresser aux Destinataires.

Expéditeur : Utilisateur d'un Service d'INDEX ÉDUCATION effectuant une action d'envoi ou de mise à disposition d'un Document à un Destinataire.

Fichiers : fichiers constitués des Documents et des informations s'y rapportant et notamment des listes de Destinataires de Documents.

Documentation : document disponible sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION, venant décrire les fonctionnalités offertes dans le cadre du Service et guidant l'Utilisateur dans son utilisation du Service.

Tarif : prix applicable au Service, tel que précisé dans l'article « Conditions financières ».

3. Accès au Service

L'envoi de courrier dématérialisé nécessite une connexion à Internet. L'Expéditeur peut envoyer des documents et s'informer sur leur acheminement jusqu'au dépôt à La Poste au travers de l'interface logicielle.

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION : <https://www.index-education.com/fr/service-maileva-pronote.php>.

Le Client reconnaît que les Documents qu'il souhaite envoyer via le Service doivent respecter les préconisations d'INDEX ÉDUCATION fournies dans la Documentation applicable au Service disponible sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION. La mise en forme du Document est effectuée en amont par le Client ; il appartient donc au Client de vérifier la conformité de ses Documents à ses besoins avant de les adresser pour envoi à INDEX ÉDUCATION.

Le Client a la possibilité de vérifier la mise en forme de ses Documents et peut s'informer de leur acheminement jusqu'à leur dépôt à La Poste directement sur le Logiciel.

Le Client reconnaît que toute modification ou écart au regard des modèles ou caractéristiques des Documents par rapport aux préconisations fournies par INDEX ÉDUCATION dans la Documentation pourra entraîner un dysfonctionnement du Service. INDEX ÉDUCATION ne

supporte aucune responsabilité à raison d'inadéquation entre ces modifications et les règles ou paramètres préexistants définis dans la Documentation.

4. Sécurité, confidentialité des correspondances

INDEX ÉDUCATION assurera la conservation et l'intégrité des Documents conformément aux dispositions du présent Contrat. Il est précisé qu'INDEX ÉDUCATION garantit la confidentialité des données fournies par le Client dans le cadre du Service par une communication chiffrée avec son partenaire MAILEVA, au travers d'un flux de données chiffré et en confiant le traitement des plis à une filiale de La Poste.

Secrets des correspondances : conformément à l'article L.32-3 du Code des postes et des communications électroniques, INDEX ÉDUCATION ainsi que les membres de son personnel respectent le secret des correspondances. Ce dernier couvre le contenu de la correspondance, l'identité des correspondants ainsi que, le cas échéant, l'intitulé du message et les documents joints à la correspondance.

5. Respect de la réglementation applicable au Service

Le Client s'assure et fait son affaire de l'obtention du consentement préalable et d'une information conforme au Droit applicable à la protection des données pour la réception des courriers dans le cadre du Service.

Le Service est exclusivement destiné à l'envoi de courriers à caractère informatif aux Destinataires. Le Client s'engage à n'envoyer aucun courrier à caractère commercial ou marketing aux Destinataires.

Si des Destinataires exercent leur droit d'accès auprès d'INDEX ÉDUCATION ou de son prestataire MAILEVA, lesdites demandes seront adressées au Client pour traitement.

6. Utilisation du Service et responsabilité

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes à toutes législations, réglementations et conventions applicables dans les pays où le Service est délivré. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION ou son prestataire MAILEVA, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Le Client est seul responsable pour lui-même du contenu des Documents et des Données qu'il transmet à INDEX ÉDUCATION. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service et tiendra, en conséquence, INDEX ÉDUCATION indemne contre toute réclamation de tiers.

Par dérogation aux Conditions Générales, il est précisé que la responsabilité annuelle d'INDEX ÉDUCATION au titre du présent Service ne pourra excéder, la plus élevée des sommes suivantes :

(i) quinze mille (15 000) Euros ou (ii) le montant total du CA HT (hors affranchissements) réalisé au cours des six (6) mois précédant la date de survenance du sinistre.

7. Conditions financières

Les Tarifs applicables au Service sont consultables sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/fr/service-maileva-pronote.php> et pour les Tarifs d'affranchissement à <https://www.index-education.com/tarifs-affranchissement-maileva>.

Les sommes dues par le Client comprennent le montant mensuel des Services consommés : aucun frais d'abonnement n'est facturé par INDEX ÉDUCATION. Seuls les Documents envoyés sont facturés au Client.

Les Services consommés comprennent l'édition, l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des Documents correspondant aux Services Lettres consommés, aux tarifs de La Poste en vigueur à la date de mise sous plis des courriers.

La tarification de l'édition, de l'impression et de la mise sous pli est exprimée et payable en euros hors taxes et hors affranchissement. Cette tarification de l'édition, de l'impression et de la mise sous pli est susceptible d'être modifiée par INDEX ÉDUCATION moyennant un préavis de quinze (15) jours et sera notifiée au Client. Dans ce cas, le Client aura la possibilité de mettre fin au Service.

Les nouveaux tarifs d'édition, d'impression et de mise sous pli s'appliqueront à compter de la date d'effet de ces nouveaux Tarifs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE SMS

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'envoi de SMS (« Service SMS »), accessible aux Clients titulaires d'une licence d'utilisation d'un Logiciel, par activation via leur Compte client.

Ce Service couvre l'ensemble des moyens techniques permettant l'acheminement des SMS, depuis l'extension du Logiciel du Client jusqu'à leur réception par les Destinataires.

Dans ce cadre, INDEX ÉDUCATION intervient uniquement comme intermédiaire technique entre l'Expéditeur et le Destinataire pour l'envoi des SMS.

2. Glossaire

Destinataire : personne physique recevant les SMS et pour lesquels le Client détient une autorisation préalable d'émission des SMS.

Expéditeur : Utilisateur d'un Service d'INDEX ÉDUCATION effectuant une action d'envoi ou de mise à disposition d'un SMS à un Destinataire.

3. Accès au Service SMS

L'envoi de SMS nécessite une connexion à Internet.

L'Utilisateur peut envoyer les SMS, s'informer sur leur acheminement et consulter les accusés d'envoi au travers de l'interface Logiciel.

4. Sécurité

Les SMS parviennent chiffrés à INDEX ÉDUCATION qui les redirige vers ses sous-traitants via des plateformes sécurisées. INDEX ÉDUCATION et ses sous-traitants ne peuvent garantir la pleine fiabilité de l'acheminement et peuvent être soumis aux interruptions des opérateurs. INDEX ÉDUCATION garantit vingt-quatre (24) heures de tentative de transfert.

Les SMS transmis chiffrés à INDEX ÉDUCATION sont conservés sur une durée d'un (1) mois, avant d'être supprimés définitivement.

5. Utilisation du Service SMS et responsabilité

Le Service SMS est destiné à envoyer des messages à caractère informatif aux Destinataires. Si toutefois le contenu de l'envoi est à caractère marketing, le Client doit préciser son identité et informer l'Utilisateur final des moyens d'opposition dont il dispose. Il revient au Client de gérer ses demandes d'opposition.

Le Client reconnaît en particulier que le Service SMS et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des SMS soient conformes à la réglementation applicable.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION ou ses sous-traitants, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits SMS et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Cas particulier de l'utilisation des SMS dans le cadre du module d'élection des représentants des parents d'élèves : Les SMS utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération électorale, nécessaires pour la création des comptes des membres du bureau de vote, sont compris dans la licence du Logiciel (PRONOTE et PRONOTE Primaire).

Le présent module d'élection présente une option de double authentification des votants et à la main du Client. Dans ce cadre les SMS permettant cette double authentification feront l'objet d'une tarification particulière, sur la base de celle du Service d'envoi de SMS.

6. Conditions financières

Les Tarifs applicables au Service sont consultables sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/fr/service-sms-pronote.php>.

Aucun frais d'abonnement n'est facturé par INDEX ÉDUCATION. Seuls les SMS envoyés sont facturés au Client, y compris les SMS annulés au bout de vingt-quatre (24) heures pour quelque raison que ce soit (p.ex. numéro erroné, destinataires injoignables).

Les factures sont émises mensuellement si le montant à facturer au Client est supérieur ou égal à trente (30) euros HT. Dans le cas contraire, le montant est reporté au mois suivant, sauf s'il s'agit du dernier mois de l'année pour laquelle une facture sera émise. Le détail des SMS facturés est consultable et imprimable directement à partir des Logiciels.

Les Tarifs applicables au Service d'envoi de SMS sont accessibles depuis l'Interface dédiée du Client ou peuvent être demandés directement au service commercial.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE EMARGEMENT NUMÉRIQUE

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'Emargement Numérique (« Service d'emargement ») pour le Logiciel PRONOTE Campus. Ce Service désigne l'intégralité des moyens techniques utilisés pour l'acheminement des fichiers de preuve jusqu'à leurs destinataires et utilisateurs :

- Recueil des signatures physiques depuis les espaces web ou mobile ;
- Génération des documents de preuves.

1. Glossaire

Fichier de Preuve : fichier contenant l'ensemble des éléments techniques destinés à apporter la preuve d'une action effectuée dans le cadre de la vérification des signatures.

2. Accès au Service

Le Service d'émargement numérique nécessite une connexion à Internet.

Le Service d'émargement numérique nécessite pour le Client une licence d'utilisation du Logiciel PRONOTE Campus et uniquement pour les Clients ayant souscrit au Mode Hébergé (SaaS).

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet.

3. Sécurité, confidentialité des correspondances

Il est précisé qu'INDEX ÉDUCATION garantit la confidentialité des données fournies par le Client dans le cadre du Service, au travers d'un flux de données chiffré.

Le Service d'émargement numérique respecte le niveau un (1) du règlement européen n°910/2014, (eIDAS).

L'ensemble des éléments techniques sont conservées dans la limite de cinq (5) ans à partir de leur génération par le Client. À l'issue de cette durée de conservation, le Client reconnaît que ces éléments techniques seront détruits de manière définitive, sans qu'il puisse émettre de réclamation à ce titre.

A la demande expresse du Client, cette durée pourra être prolongée et moyennant une tarification spécifique.

4. Utilisation du Service d'émargement et responsabilité

Le Client reconnaît que le Service d'émargement et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des documents soient conformes à la réglementation applicable.

INDEX ÉDUCATION s'engage à fournir des modèles de documents et de Fichiers de preuve conformes à la réglementation applicable.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service d'émargement, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

5. Modalités financières

Les Tarifs applicables au Service d'émargement sont indiqués sur le Devis et peuvent être demandés directement au service commercial.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles INDEX ÉDUCATION met son service signature électronique à la disposition du Client.

1. Glossaire

Signature électronique : procédé fiable d'identification d'une personne physique, sous forme de donnée électronique, jointe ou liée logiquement à d'autres données électroniques, qui sert de méthode aboutissant à l'authentification de l'Utilisateur et/ou à la détermination de l'origine des informations, et permettant d'établir le consentement du Signataire aux obligations qui découlent du document signé en garantissant le lien entre le Signataire et l'acte auquel la signature s'attache (article 1367 du Code Civil).

Fichier(s) de Preuve : fichier(s) contenant l'ensemble des éléments techniques destinés à apporter la preuve d'une action effectuée dans le cadre de la vérification des signatures.

Utilisateur final : toute personne physique autorisée par le Client à utiliser le Service pour le compte du Client.

2. Description :

Le service de signature électronique est disponible depuis les Logiciels PRONOTE, EDT, PRONOTE Campus et PRONOTE Primaire en Mode hébergé. Il permet au Client de soumettre des documents au format PDF à la signature électronique de destinataires. Chaque circuit de signature inclut la gestion de preuves associées comportant :

- La signature électronique ;
- L'horodatage ;
- La création du Fichier de preuve.

Il est expressément convenu entre les Parties que le recueil de signature est matérialisé par la signature numérisée apposée par l'Utilisateur final sur le terminal informatique.

L'ensemble des politiques applicables à l'utilisation du Service sont décrites via l'adresse suivante : <https://www.docaposte.com/ressources-documentaires-contraia>

3. Accès au Service

Le Service est accessible :

- Uniquement au Client disposant déjà d'une licence d'utilisation des Logiciels PRONOTE, EDT, PRONOTE Campus et PRONOTE Primaire en Mode hébergé ;
- Uniquement au Client qui aura activé le Service dans son interface dédiée ;
- Sous réserve que le Client dispose d'une connexion à Internet ;

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION : <https://www.index-education.com/fr/pronote-info1425-nouveautes-pronote-2025.php>.

4. Sécurité, confidentialité des correspondances

INDEX ÉDUCATION assurera la conservation des documents signés et des Fichiers de preuve au format PDF, pendant la durée définie à l'article « 10.1 Conservation des Données » des présentes CGV.

INDEX ÉDUCATION assure l'intégrité des Fichiers de Preuve conformément aux dispositions du présent Contrat. Il est précisé qu'INDEX ÉDUCATION garantit la confidentialité des données fournies par le Client dans le cadre du Service, au travers d'un flux de données chiffré.

Le Client est dûment informé qu'il lui incombe de procéder à la récupération des documents signés ainsi que des Fichiers de preuves, et d'assurer leur archivage au sein de son propre système d'information.

Les Parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite. Le Service de signature électronique respecte le règlement européen n°910/2014, (eIDAS).

5. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisée conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité.

Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents et Fichiers de preuve soient conformes à toutes législations, réglementations et conventions applicables dans les pays où le Service est délivré. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Le Client est seul responsable pour lui-même comme pour ses salariés, mandataires ou sous-traitants du contenu des Documents, des Fichiers de preuve et des données qu'il transmet à INDEX ÉDUCATION. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service et tiendra, en conséquence, INDEX ÉDUCATION indemne contre toute réclamation de tiers.

6. Modalités financières

Les Tarifs applicables au Service de signature électronique sont accessibles depuis l'Interface dédiée du Client ou peuvent être demandés directement au service commercial.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEUR « DONNÉES DE VIE SCOLAIRE » DEPUIS LE LOGICIEL PRONOTE EN MODE HÉBERGÉ SECNUMCLOUD SAAS

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteur « Données de vie scolaire » depuis le Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

1. Glossaire

Connecteur(s) : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Export de « Données de vie scolaire » : opération consistant à extraire et transférer des Données du Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS vers un autre environnement, support ou format, dans le but de les afficher.

2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS à des services tiers.

Cette interconnexion permet la mise en place d'un export chiffré de données de vie scolaire intitulé « Page d'accueil » porté exclusivement par une délégation d'authentification CAS depuis un service tiers.

L'export des « données de vie scolaire » intitulé « Page d'accueil » est activable et désactivable depuis l'interface dédiée du Client.

L'export des « données de vie scolaire » et l'appel aux url permettant l'affichage des données d'emploi du temps ne doit s'effectuer qu'au moment de la connexion de l'utilisateur.

3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

5. Modalités financières

Ce Service Connecteur « Données de vie scolaire » depuis le logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS est inclus dans la licence PRONOTE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEUR « EMPLOI DU TEMPS OPERATIONNEL » DEPUIS LE LOGICIEL EDT EN MODE NON HEBERGE

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel EDT en mode non hébergé.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel EDT en mode non hébergé.

1. Glossaire

Connecteur : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Export « Emploi du temps opérationnel » : opération consistant à extraire et transférer des données chiffrées du Logiciel EDT en mode non hébergé vers un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution EDT en mode non hébergé à des services tiers.

Cette interconnexion permet la mise en place d'un export chiffré de l'emploi du temps opérationnel depuis EDT en mode non hébergé.

L'export chiffré de l'emploi du temps opérationnel est activable ou désactivable depuis l'interface dédiée du Client.

3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;

- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

5. Modalités financières

Les Tarifs applicables au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel EDT en mode non hébergé sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés directement au service commercial d'INDEX ÉDUCATION à https://www.index-education.com/fr/assistance-email_commercial.php.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEUR « EMPLOI DU TEMPS OPERATIONNEL » DEPUIS LE LOGICIEL PRONOTE EN MODE HEBERGE SECNUMCLOUD SAAS

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

1. Glossaire

Connecteur : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Export « Emploi du temps opérationnel » : opération consistant à extraire et transférer des données chiffrées du Logiciel PRONOTE vers un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS à des services tiers.

Cette interconnexion permet la mise en place d'un export chiffré de l'emploi du temps opérationnel depuis la Solution PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

L'export chiffré de l'emploi du temps opérationnel est activable ou désactivable depuis l'interface dédiée du Client.

3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

5. Modalités financières

Les Tarifs applicables au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel PRONOTE sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés directement au service commercial d'INDEX ÉDUCATION à https://www.index-education.com/fr/assistance-email_commercial.php.

CONDITIONS PARTICULIERES – SERVICE CONNECTEURS « PARTENAIRE » DEPUIS LE LOGICIEL PRONOTE EN MODE HEBERGE SECNUMCLOUD SAAS

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteurs « PARTENAIRE » depuis le Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS.

1. Glossaire

API: « *Application programming interface* » ou « interface de programmation d'application » désigne une interface logicielle qui permet de connecter un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des Données et des fonctionnalités.

Connecteur(s): désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Partenaire: désigne une entreprise éditrice de logiciel proposant des ressources numériques, des services à l'établissement (restauration scolaire, gestion financière...), des contenus pédagogiques et développant une solution susceptible de s'interconnecter avec les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION.

Export « Partenaire » : opération consistant à extraire, échanger et transférer des données métiers du Logiciel PRONOTE avec un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter les Solutions PRONOTE en Mode hébergé SecNumCloud SaaS à des services « Partenaires ».

Les connecteurs « Partenaire » sont accessibles depuis PRONOTE et sont activables par le chef d'établissement sous réserve que celui-ci ait souscrit à la solution partenaire. La liste des Partenaires ayant un connecteur avec les logiciels d'INDEX ÉDUCATION est disponible sur le site <https://www.index-education.com/fr/pronote-info326-connecteurs-partenaires.php>. Le format de ces échanges est défini par INDEX ÉDUCATION et prendra en considération les orientations de la doctrine technique du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Education dans l'attente de son opposabilité réglementaire.

3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEURS « PARTENAIRE » DEPUIS LE LOGICIEL EDT EN MODE NON HÉBERGÉ

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteurs « PARTENAIRE » depuis le Logiciel EDT en Mode non hébergé.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel EDT en Mode non hébergé.

1. Glossaire

API: « *Application programming interface* » ou « interface de programmation d'application » désigne une interface logicielle qui permet de connecter un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des Données et des fonctionnalités.

Connecteur(s): désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Partenaire: désigne une entreprise éditrice de logiciel proposant des ressources numériques, des services à l'établissement (restauration scolaire, gestion financière...), des contenus pédagogiques et développant une solution susceptible de s'interconnecter avec les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION.

Export « Partenaire »: opération consistant à extraire, échanger et transférer des données métiers du Logiciel EDT avec un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter les Solutions EDT en Mode non hébergé à des services « Partenaires ».

Les connecteurs « Partenaire » sont accessibles depuis EDT et sont activables par le chef d'établissement sous réserve que celui-ci ait souscrit à la solution partenaire. La liste des Partenaires ayant un connecteur avec les logiciels d'INDEX ÉDUCATION est disponible sur le site <https://www.index-education.com/fr/pronote-info326-connecteurs-partenaires.php>. Le format de ces échanges est défini par INDEX ÉDUCATION et prendra en considération les orientations de la doctrine technique du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation dans l'attente de son opposabilité réglementaire.

3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisée conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Annexe 1: Dispositions relatives à la protection des Données personnelles

1. Contexte

L'exécution des prestations objet du Contrat de licence de l'utilisateur final et des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation (ci-après les « Contrats ») impliquent qu'INDEX ÉDUCATION accède à des Données à caractère personnel et réalise un ou des traitement(s) sur celles-ci.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties (INDEX ÉDUCATION et le Client) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le Client demeure le Responsable du traitement des Données à caractère personnel et en conserve l'entière maîtrise, INDEX ÉDUCATION n'agissant qu'en qualité de Sous-traitant au sens du Droit applicable à la protection des données.

2. Définitions

Dans le présent article, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Autorité de contrôle : désigne l'autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application du Droit applicable à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement et de faciliter le libre flux des données au sein de l'Union européenne. En France, l'Autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Données à caractère personnel : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne concernée »), directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Droit applicable à la protection des données : désigne la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant à INDEX EDUCATION. Le Droit applicable à la protection des données comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en vigueur le 25 mai 2018 (le « RGPD »), et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier.

Sous-traitant ultérieur : désigne tout sous-traitant engagé par le Prestataire ou par tout Sous-traitant ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir d'INDEX EDUCATION ou de tout Sous-traitant ultérieur de celui-ci des Données à caractère personnel exclusivement destinées à des activités de Traitement à effectuer pour le compte d'INDEX EDUCATION, conformément aux instructions d'INDEX EDUCATION et après avoir été autorisé par INDEX EDUCATION, aux conditions énoncées au présent article. Est également considérée comme Sous-traitant ultérieur, toute société faisant

partie du Groupe du Prestataire, qui pourrait être amenée à intervenir dans l'exécution des prestations et à traiter ou accéder aux Données à caractère personnel.

Traitement de données à caractère personnel ou Traitement : signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations, décrites dans la présente Annexe, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Transfert de données à caractère personnel ou Transfert : signifie toute action d'envoi, communication, copie, transmission, diffusion ou accès à distance à des Données à caractère personnel, quel que soit le support ou le moyen de communication utilisé.

Violation de données : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

3. Engagement d'INDEX ÉDUCATION

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à lui en application du Droit applicable à la protection des Données et à traiter les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client conformément aux dispositions des Contrats. Le Client a sélectionné INDEX ÉDUCATION au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

4. Caractéristiques du Traitement

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION, pour la durée et les seuls besoins des Contrats, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les prestations objets des Contrats. Les caractéristiques de ce Traitement confié à INDEX ÉDUCATION sont définies dans l'Annexe RGPD.

Dans ce cadre, INDEX ÉDUCATION s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client et s'interdit d'utiliser tout ou partie des Données à caractère personnel pour son propre compte et pour d'autres finalités que celles définies par le Client.

INDEX EDUCATION s'engage à tenir un registre de toutes les activités de traitements effectués pour le compte du Client contenant :

- Le nom et les coordonnées d'INDEX EDUCATION et du Client, le cas échéant de leurs représentants, et de leur délégué à la protection des données personnelles ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- Le nom et les coordonnées de chaque sous-traitant ultérieur, le cas échéant ;
- Les transferts de données hors union européenne, le cas échéant ;
- Une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre.
- Le registre doit se présenter sous une forme écrite y compris la forme électronique. INDEX EDUCATION met le registre à la disposition de l'Autorité de contrôle qui en fait la demande et doit prévenir immédiatement le Client de cette mise à disposition.

Il est précisé qu'INDEX EDUCATION ne transmettra pas le registre au Client en dehors des cas de contrôles réalisés par l'Autorité de contrôle et sur demande expresse de cette dernière.

5. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation des prestations objet des Contrats, INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles ne soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En l'espèce, INDEX ÉDUCATION s'engage à minima à mettre en œuvre les mesures suivantes et à les faire respecter par son personnel et les éventuels Sous-traitants ultérieurs :

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre des prestations s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Pour ce faire, INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en place un dispositif permettant de prouver que chaque conseiller a été sensibilisé au respect de la confidentialité des Données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que ses intervenants dans l'exécution des prestations objet des Contrats soient sensibilisés, formés et organisés pour présenter les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité vis-à-vis des Données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données à caractère personnel, documents et informations traités et notamment des mesures de : gestion des droits d'accès et habilitations, journalisation des événements, sécurisation des échanges et du stockage des Données à caractère personnel, sauvegarde des données, moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place ;
- Assurer le maintien et l'évolution des mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de protéger les Données à caractère personnel du Client de façon appropriée, en fonction notamment de l'évolution de l'état de l'art, par la mise en place de mesures de tests et de contrôles réguliers.

6. Violation de Données à caractère personnel

En cas de Violation de données ou si INDEX EDUCATION a tout lieu de croire qu'une Violation de Données a eu lieu, INDEX EDUCATION doit, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notifier au Client cette violation. A cette fin, INDEX EDUCATION doit transmettre par écrit au Client :

- La description de la nature de la Violation de données, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données éventuel ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation des données ;
- La description des mesures prises ou qu'INDEX EDUCATION propose de prendre pour remédier à la Violation de données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

INDEX EDUCATION s'engage à coopérer pour permettre au Client de notifier la violation de données à l'Autorité de contrôle.

7. Sous-traitant ultérieur

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION, de façon générale, à faire intervenir tout sous-traitant dans le cadre de l'exécution des prestations. INDEX ÉDUCATION s'engage à informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants dont la liste est précisée en Annexe.

INDEX ÉDUCATION s'engage à ce que le(s) contrat(s) qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants ultérieurs contien(nen)t des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent article.

INDEX ÉDUCATION restera pleinement responsable envers le Client en cas de non-respect par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données.

8. Droits des Personnes Concernées

INDEX ÉDUCATION s'engage à :

- Communiquer au Client dans les meilleurs délais, toute demande de communication des Données à caractère personnel ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement par une Personne concernée ou quelle que soit l'autorité dont elle émane, sauf dans le seul cas où cette communication lui est interdite par ladite Personne concernée, et à assister et coopérer avec le Client pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des Données à caractère personnel ;
- Aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit applicable à la protection des données ;
- Corriger, mettre à jour, modifier ou supprimer des Données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la sous-traitance des prestations sur instruction du Client.

9. Prestations d'Assistance au Client

INDEX ÉDUCATION pourra aider le Client, dans la mesure du possible, à garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données en matière de sécurité des données, compte tenu des informations à sa disposition. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de contrôle, INDEX ÉDUCATION s'engage à coopérer avec le Client et avec l'Autorité de contrôle.

10. Information - Audit

INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations strictement nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données.

INDEX EDUCATION s'engage notamment à informer immédiatement son Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du Droit applicable à la protection des données.

11. Suivi et amélioration des conditions de sécurité et de confidentialité des Données

Le référent RGPD d'INDEX ÉDUCATION sera le point de contact référent du délégué à la protection des données ou toute personne référente en la matière désignée par le Client.

Chacune des Parties s'engage à assurer une veille permanente de l'état des connaissances, des pratiques et technologies pertinentes permettant d'améliorer les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tout au long des Contrats.

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente Annexe est applicable au Contrat de licence de l'utilisateur final et aux Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation.

CATEGORIE DE SOUS-TRAITANCE

En fonction de l'offre retenue :

- Logiciel et Prestation d'assistance (PRONOTE, EDT et PRONOTE Campus (anciennement HYPERPLANNING))
- Logiciel et Prestation d'hébergement (PRONOTE, EDT et PRONOTE Campus)

CONTACT

Nom et coordonnées du DPO délégué RGPD de Docaposte auprès du DPO du Groupe La Poste :

Monsieur le DPO délégué RGPD de DOCAPOSTE, privacy@docaposte.fr.

Nom et coordonnées du correspondant RGPD d'INDEX EDUCATION : Madame la correspondante RGPD d'INDEX EDUCATION, dpo@index-education.fr.

DESCRIPTION TRAITEMENT

1. Finalités : Objet du ou des traitement(s)

Finalité principale :

En fonction de l'offre retenue :

- **Logiciel :**

- PRONOTE

La gestion administrative, pédagogique et financière des élèves dans l'établissement.

- EDT

La gestion et planification des enseignements de l'établissement.

- PRONOTE Campus

Gestion administrative, pédagogique et financière des étudiants, des intervenants et des personnels dans l'établissement.

- **Prestation d'assistance :** Assistance à l'utilisation du logiciel par le Client :

Les données à caractère personnel traitées sont, non exhaustivement, des données nominatives, des coordonnées, des événements de vie scolaire et toutes celles contenues dans le logiciel.

Les catégories de personnes concernées sont celles contenues dans le logiciel, non exhaustivement, personnels administratifs, enseignants, étudiants, élèves et/ou responsables.

Pour l'exécution des prestations d'assistance, le Client peut mettre à la disposition ponctuelle de l'Assistance la base de données de son logiciel sous contrat.

- **Prestation d'hébergement :**

Mise à disposition d'une plateforme dédiée par client, entièrement configurable par ses soins, sur laquelle il garde le contrôle des moyens de son traitement. La plateforme inclut des services d'infogérance pour permettre au client de répondre à ses obligations légales de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience.

2. Nature des opérations réalisées sur les données

	Commentaires / précisions
Collecte	Informations des élèves ou des étudiants et de leurs responsables légaux sur leurs événements de vie scolaire.
Enregistrement	Enregistrement de l'ensemble des données.
Organisation / classement / structuration	Classement des données.
Conservation	Conservation des données en base active pour 1 année scolaire. En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire).
Adaptation ou modification	Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits.
Extraction	<ul style="list-style-type: none"> - Edition des bilans et des attestations ; - Extraction de statistiques anonymes
Export	PRONOTE : <ul style="list-style-type: none"> - Export des données vers des partenaires ; - Export des données vers le LSU (Livret Scolaire Unique) ; - Export des données vers les ressources pédagogiques à la discrétion du Responsable du traitement.
Consultation	Logiciels : Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits dont :

	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des résultats obtenus par les élèves et leurs responsables légaux ; - Consultation de leurs emplois du temps par les élèves, leurs responsables légaux et l'équipe éducative. <p>Prestation d'assistance : Consultation des données uniquement.</p>
Utilisation	Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits dans le cadre des finalités.
Communication par transmission	<p>Transmission des données suivantes avec agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LSU à destination du Ministère de L'Education Nationale (MEN) ; <p>Au choix du responsable de traitement vers les prestataires de ressources numériques.</p>
Diffusion ou toute autre forme de mise à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des données pour les enseignants et personnels administratifs via le client Logiciel ; <p>Mise à disposition des données aux personnes concernées pour le site (<i>pronote.net</i>, <i>edt.net</i> ou <i>hyperplanning.net</i> en fonction de l'offre retenue).</p>
Rapprochement ou interconnexion	<p>Délégation de l'authentification et de l'accès aux ENT. Interconnexion avec des partenaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration ; - Gestion financière ; <p>Solution documentaire.</p>
Effacement ou destruction	Dans le respect des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation d'INDEX EDUCATION.
Impression	<ul style="list-style-type: none"> - Impression de toute donnée du Logiciel ; <p>Edition des bilans et des attestations.</p>
Saisie	<p>Toute donnée du Logiciel, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations des élèves et de leurs responsables légaux sur leurs événements de vie scolaire (absences, retards, punitions et sanctions) ; - Informations pédagogiques (notes, résultats) et administratives par l'équipe éducative ; <p>Gestion des passages à l'infirmerie de l'établissement.</p>
Contrôle	Toute donnée du Logiciel contrôlée par le Chef d'établissement.

3. Données à caractère personnel traitées

EDT, PRONOTE :

	Cochez	Description
État civil, identité, données d'identification, images...	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : Civilité, nom, prénoms, date de naissance, commune et département de naissance, identifiant national élève (INE), identifiant interne (si besoin), nationalité (à des fins statistiques), adresse (si majeur), numéros de téléphone, photographie (sous réserve d'accord), adresse électronique.</p> <p><u>Personnes à contacter</u> : Civilité, nom, prénoms, numéros de téléphone.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone.</p> <p><u>Professeurs et personnels</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique, discipline enseignée, numéro interne, photographie (sous réserve d'accord).</p> <p><u>Maîtres de stage et IPR (PRONOTE)</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique.</p>
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : code majorité, code orphelin, identité des responsables légaux, régime dans l'établissement.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : nombre d'enfants, lien de parenté, situation familiale.</p> <p><u>Personnes à contacter</u> : lien avec l'élève.</p>
Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : situation scolaire actuelle et précédente, statut.</p> <p><u>Élèves (PRONOTE)</u> : vœux d'affectation, événements de la vie scolaire (assiduité, punitions, mesures conservatoires, ...), notes et compétences, bilans et appréciations, parcours éducatif, accompagnement pédagogique spécifique, engagements, régimes (demi-pension, sortie).</p> <p><u>Responsables légaux</u> : catégorie professionnelle.</p>

		<u>Maîtres de stage</u> : Entreprise, fonction.
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Élèves (PRONOTE)</u> : code bourse, taux et montant des bourses. <u>Responsables légaux</u> : responsable financier, destinataire des aides sociales.
Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresses IPs, nom et prénom, identifiant du terminal, horodatage des requêtes effectuées, message d'erreur des services d'authentification externes.
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'origine raciale ou ethnique	<input type="checkbox"/>	
Données révélant les opinions politiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'appartenance syndicale	<input type="checkbox"/>	
Données génétiques	<input type="checkbox"/>	
Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique	<input type="checkbox"/>	
Numéro de sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	
Données concernant la santé	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Élèves (PRONOTE)</u> : Données du <i>Projet d'accueil individualisé</i> (cf. Circulaire du 10/02/2021 , paragraphe 11.3.), données nécessaires au suivi de l'enfant au sein de l'établissement (p.ex. vaccins obligatoires, allergies alimentaires)
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle	<input type="checkbox"/>	
Données relatives à des condamnations pénales ou infractions	<input type="checkbox"/>	
Données relatives aux mineurs	<input checked="" type="checkbox"/>	Les données peuvent concerner des élèves mineurs.
Autres données	<input type="checkbox"/>	

PRONOTE Campus :

	Cochez	Description
État civil, identité, données d'identification, images...	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Étudiants</u> : Civilité, nom, nom de naissance, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, identifiant national élève (INE), identifiant interne (si besoin), numéro de contrat, nationalité (à des fins statistiques), adresse (si majeur), numéros de téléphone, photographie (sous réserve d'accord), adresse électronique.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone.</p> <p><u>Intervenants</u> : Civilité, nom, nom de naissance, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique, date de naissance, lieu de naissance, discipline enseignée, numéro interne, photographie (sous réserve d'accord), site internet.</p> <p><u>Personnels</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique.</p> <p><u>Correspondants des entreprises</u> : Civilité, nom, prénoms, numéros de téléphone, adresse électronique.</p>
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Étudiants</u> : identité des responsables légaux, type et numéro de mutuelle, numéro d'assurance.</p>
Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Étudiants</u> : date d'inscription, situation scolaire actuelle et précédente, statut, événements de la vie scolaire, notes, bilans et appréciations.</p> <p><u>Intervenants</u> : apport annuel, statut, salle préférentielle.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : catégorie professionnelle, profession.</p> <p><u>Correspondants des entreprises</u> : Entreprise, fonction.</p>
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Étudiants</u> : code fiscal, financements horaire perçus. Intervenants : code fiscal, coûts (horaire, annuel), temps de travail, numéro de TVA.</p>

Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresses IPs, nom et prénom, identifiant du terminal, horodatage des requêtes effectuées, type des requêtes effectuées, message d'erreur des services d'authentification externes.
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'origine raciale ou ethnique	<input type="checkbox"/>	
Données révélant les opinions politiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'appartenance syndicale	<input type="checkbox"/>	
Données génétiques	<input type="checkbox"/>	
Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique	<input type="checkbox"/>	
Numéro de sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	
Données concernant la santé	<input type="checkbox"/>	
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle	<input type="checkbox"/>	
Données relatives à des condamnations pénales ou infractions	<input type="checkbox"/>	
Données relatives aux mineurs	<input type="checkbox"/>	
Autres données	<input type="checkbox"/>	

3. Durée de conservation des données

	Durée de conservation base active (production)	Durée de conservation
--	---	------------------------------

<p>État civil, identité, données d'identification, images...</p>	<p>Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.</p>	<p>Prestation d'hébergement : EDT, PRONOTE : En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire).</p> <p>PRONOTE Campus : Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<p>Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)</p>	<p>Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.</p>	<p>Prestation d'hébergement : EDT, PRONOTE : En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire).</p> <p>PRONOTE Campus : Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<p>Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)</p>	<p>Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.</p>	<p>Prestation d'hébergement : EDT, PRONOTE : En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire).</p> <p>PRONOTE Campus : Pas d'archivage intermédiaire.</p>

Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	Prestation d'hébergement : EDT, PRONOTE : En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire). PRONOTE Campus : Pas d'archivage intermédiaire.
Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)		
Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)	Les journaux sont conservés pour l'année en cours. L'année précédente est en archivage intermédiaire pour des raisons techniques dû à la conservation légale d'une année glissante.	Cf. précisions fournies sur la durée de conservation en base active.
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)		
Données révélant l'origine raciale ou ethnique		
Données révélant les opinions politiques		
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques		
Données révélant l'appartenance syndicale		
Données génétiques		

Données biométriques aux fins d'identifier une		
Personne physique de manière unique		
Numéro de sécurité sociale		
Données concernant la santé	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	Prestation d'hébergement : EDT, PRONOTE : En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années en archivage intermédiaire). PRONOTE Campus : Pas d'archivage intermédiaire.
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle		
Données relatives à des condamnations pénales ou à des infractions		
Données relatives aux mineurs		
Autres données		

A l'issue du Contrat la réversibilité des Données s'effectue conformément à l'article « Réversibilité des données » des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation d'INDEX EDUCATION.

4. Cycle de vie de la donnée

Dans le cadre de ses services SecNumCloud SaaS, INDEX EDUCATION donne la possibilité au Client de conserver les données de ses précédents contrats dans la limite de 4 années, soit 5 années de conservation au total :

- 1 an au maximum pour les données relatives à l'année scolaire courante, conservées en base active ;
- 4 ans au maximum pour les données relatives aux années scolaires précédentes, conservées en archive intermédiaire.

Le schéma ci-dessous illustre un cycle de 6 années :



La conservation est opérée sur un cycle de cinq années glissantes.

5. Catégories de personnes concernées

EDT, PRONOTE :

- Direction de l'établissement ;
- Enseignants des classes concernées ;
- Elèves de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Personnes à contacter ;
- Responsables légaux des élèves de l'établissement limité aux données les concernant ;
- Accompagnants de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Personnels de l'établissement, limité aux données les concernant.
- Catégorie de personnes concernées, spécifiques à PRONOTE :
 - o Maîtres de stage des élèves de l'établissement ;
 - o Inspecteurs pédagogiques régionaux de l'éducation nationale.

PRONOTE Campus :

- Personnels de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Intervenants dans l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Étudiants de l'établissement ;
- Responsables légaux des étudiants de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Correspondants des entreprises.

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité sont décrites dans le document suivant : Plan Assurance Sécurité.

TRANSFERT HORS DE L'UE PAR LE SOUS-TRAITANT

Oui :

Des transferts des Données vers les Etats-Unis peuvent intervenir avec le STU MAILJET. Les données transférées sont celles nécessaires au traitement dans le cadre d'une demande de support ou d'assistance du Responsable de Traitement et transféré par INDEX EDUCATION.

- État civil ;
- Identité ;
- Adresses e-mails.

Les traitements sont uniquement réalisés par le STU dans le cadre d'une prestation d'assistance ou de support nécessaire et immédiate requise par le Responsable de traitement.

Les mesures de sécurité du STU sont décrites respectivement dans plusieurs documents mis à disposition par le STU :

- [Mise en conformité RGPD](#)
- [Accord sur le traitement des données personnelles](#)

SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE (STU)

Les STU autorisés sont les suivants :

Identité du STU 1	MAILJET
Adresse du STU	MAILJET SAS 13-13 bis, rue de l'Aubrac 75012 PARIS FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	privacy@mailjet.com - privacy@mailgun.com
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de courrier électronique
Traitement hors UE	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Source Annexe 2 de l'Accord sur le Traitement des Données Personnelles. Les traitements sont uniquement réalisés par le STU dans le cadre d'une prestation d'assistance ou de support nécessaire et immédiate requise par le Responsable de traitement. (https://fr.mailjet.com/dpa/)
Identité du STU 2	CALADE TECHNOLOGIES – SMS MODE

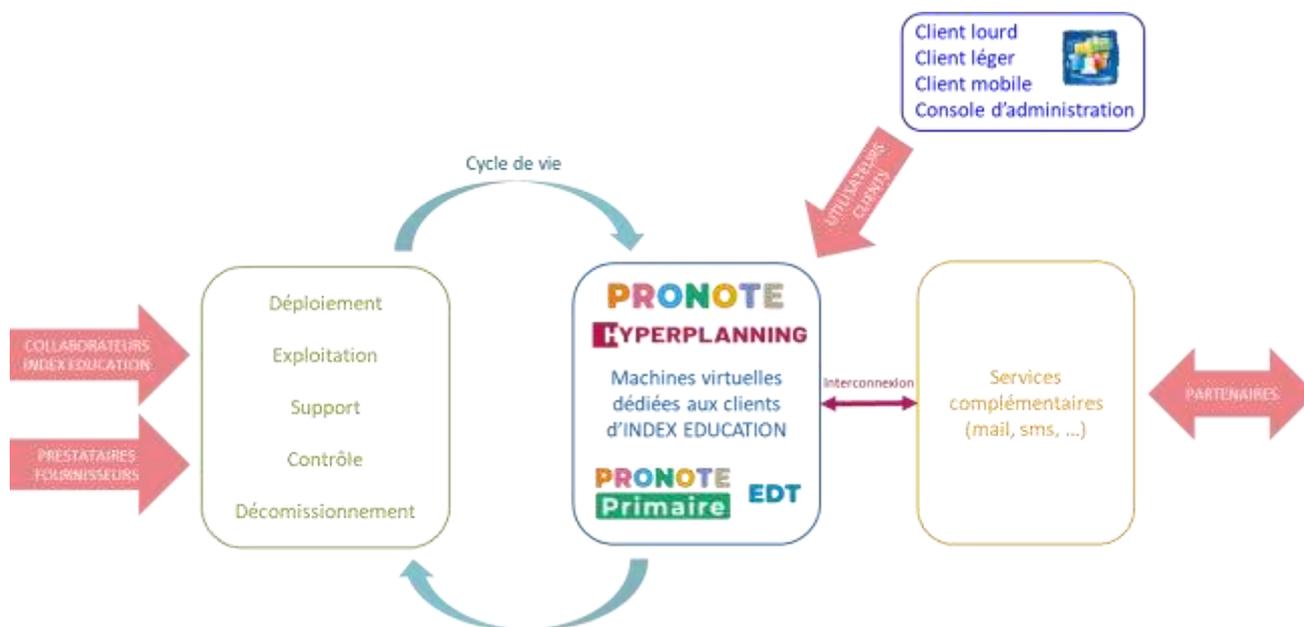
Adresse du STU	SMS MODE France Rue Guibal 13003 MARSEILLE FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	dpo@smsmode.com
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de SMS
Traitement hors UE	Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD : <input checked="" type="checkbox"/>

Identité du STU 3	M TARGET
Adresse du STU	M TARGET 44 rue l'occitane 31 670 LABEGE FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	dpo@mtarget.fr
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de SMS
Traitement hors UE	Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD : <input checked="" type="checkbox"/>

Identité du STU 4	MAILEVA
Adresse du STU	MAILEVA 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	privacy@docaposte.fr
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de courrier
Traitement hors UE	Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD : <input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 2 : Le Plan d'Assurance Sécurité

Hébergement des produits d'INDEX ÉDUCATION



Version	Date	Rédaction	Motif
1.0	04/01/2022	SSI	Création
2.0	04/01/2023	SSI	Mise en conformité suite à des suggestions clients
2.1	06/03/2023	SSI	Mise en conformité suite à des suggestions clients

Date	Validation	Visa	Approbation	Visa
07/03/2023	Responsable SSI		Directeur Général	

Table des matières

1. Objectifs et contenu	57
2. Responsabilités et applications	57
2.1. Etablissement du PAS.....	57
2.2. Mise en application et suivi du PAS.....	57
2.3. Organisation et responsabilités de la sécurité de la prestation	57
2.3.1. Organisation et responsabilité INDEX ÉDUCATION.....	57
2.3.2. Organisation du client.....	58
2.3.3. Organisation des Tiers.....	58
2.3.4. Instance de pilotage.....	58
2.3.5. Périmètre physique.....	59
2.4. Evolution du PAS.....	59
2.5. Applicabilité du PAS.....	59
3. Documents applicables et de références	59
3.1. Documents applicables.....	59
3.2. Documents de référence.....	59
3.3. Documents de référence clients.....	60
ANNEXE 1 - Mesures de sécurité.....	61
4. Gestion des risques de sécurité.....	61
5. Politique de la sécurité de l'information.....	61
6. Organisation de la Sécurité de l'information	61
7. Sécurité des ressources humaines.....	62
7.1. A l'embauche.....	62
7.2. Pendant la durée du contrat.....	62
7.3. Rupture ou modification du contrat.....	63
8. Gestion des biens.....	63
8.1. Responsabilités relatives aux biens.....	63
8.2. Classification de l'information.....	63
8.3. Manipulation des supports.....	64
9. Contrôle d'accès.....	64
9.1. Limitation des accès.....	64
9.2. Attribution des accès.....	64
9.3. Responsabilité des utilisateurs.....	65
9.4. Contrôle des accès.....	65
10. Cryptographie	66
10.1. Mesures cryptographiques.....	66
11. Sécurité physique et environnementale.....	66
11.1. Zones sécurisées.....	66
11.2. Matériels.....	67
12. Sécurité liée à l'exploitation.....	67
12.1. Procédures et responsabilités liées à l'exploitation.....	67
12.2. Protection contre les logiciels malveillants.....	68
12.3. Sauvegarde.....	69
12.4. Journalisation et surveillance.....	69
12.5. Maitrise des logiciels en exploitation.....	69
12.6. Gestion des vulnérabilités techniques.....	69
12.7. Considérations sur l'audit du Système d'Information.....	69
13. Sécurité des communications.....	70
13.1. Management de la sécurité des réseaux.....	70
13.2. Transfert de l'information.....	70
14. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information.....	70
14.1. Exigences de sécurité sur le Système d'Information.....	70
14.2. Sécurité des processus de développement et d'assistance technique	71

14.3. Données de tests	71
15. Relations avec les fournisseurs	71
15.1. Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs	71
15.2. Gestion de la prestation de service	71
16. Gestion des incidents de sécurité de l'information.....	71
17. Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité.....	72
17.1. Continuité de la sécurité de l'information.....	72
17.2. Redondances	72
18. Conformité	72
18.1. Conformité aux obligations légales et réglementaires	72
18.2. Revue de la sécurité de l'information	73

1. Objectifs et contenu

Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) est un document applicable au titre du cadre contractuel qui lie INDEX ÉDUCATION et ses clients. On entend par « Assurance Sécurité » l'assurance que la prestation est réalisée dans les conditions de sécurité exigées.

Ce document décrit les dispositions et les mesures qu'INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux risques qu'INDEX ÉDUCATION a identifiés sur son service d'hébergement.

2. Responsabilités et applications

2.1. Etablissement du PAS

Le PAS est défini par INDEX ÉDUCATION. Il est le référentiel commun en matière de sécurité des systèmes d'informations (SI) tout au long de la relation contractuelle avec le client

2.2. Mise en application et suivi du PAS

INDEX ÉDUCATION est responsable de la mise en application du PAS par chacun des intervenants.

Afin d'assurer la protection des éléments sensibles liés à la prestation, INDEX ÉDUCATION vérifie sa mise en œuvre et contrôle de manière directe l'application de l'ensemble des exigences de sécurité indiquées dans le PAS

Le responsable sécurité du client est responsable de l'application du PAS pour les actions relevant de son domaine. Il en contrôle l'application, relève les anomalies de fonctionnement, arbitre en cas de conflit avec INDEX ÉDUCATION sur un des éléments du PAS.

2.3. Organisation et responsabilités de la sécurité de la prestation

2.3.1. Organisation et responsabilité INDEX ÉDUCATION

Les principales responsabilités en termes de sécurité sont portées par les acteurs désignés ci-après :

- DIRECTION
 - o Porte l'engagement de la mise en œuvre du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI),

- Contrôle l'efficacité du SMSI,
- Accepte et valide le plan de traitement des risques,
- Nomme les responsables et les opérateurs de confiance.
- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
 - Intègre la sécurité dans les contrats des personnes intervenant sur le périmètre,
 - Contrôle l'intégrité et la déontologie des responsables et des opérateurs de confiance,
 - S'assure que les salariés disposent des connaissances et compétences nécessaires.
- RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (RSSI) – rssi@index-education.fr
 - Défini, maintient, accompagne l'application de la sécurité,
 - Assure l'amélioration et la conformité du SMSI,
 - Rend des comptes à la direction sur son efficacité.
- RESPONSABLE EQUIPE IT CLIENTS
 - Assure l'application de la sécurité sur les machines hébergées des clients,
 - Coordonne les projets relatifs à la prestation d'hébergement.
- RESPONSABLE DATACENTER
 - Assure l'application de la sécurité sur l'infrastructure système et réseau.
 - Assure l'application de la sécurité physique dans les Datacenter.
- DATA PRIVACY OFFICER (DPO) – dpo@index-education.fr
 - Assure la conformité RGPD.
- RESPONSABLE QUALITE (RQ)
 - Assure la cohérence qualité entre le SMSI et la stratégie de l'entreprise (RQ).
- OPERATEURS DE CONFIANCE
 - Agissent (changement, incidents, ...) sur des éléments (réseau, systèmes, base de données, ...) de la plateforme d'hébergement conformément aux consignes de sécurité,
- RESPONSABLE EQUIPE IT INTERNE
 - Assure l'application de la sécurité sur les postes de travail.
- RESPONSABLE DU BATIMENT
 - Assure l'application de la sécurité physique sur le site de Marseille.
- TOUS LES RESPONSABLES D'EQUIPES
 - Assurent l'application des consignes de sécurité au plus près dans leur équipe.
- TOUS LES SALARIÉS D'INDEX ÉDUCATION
 - Appliquent les consignes de sécurité relatives à leurs missions,
 - Remontent tout dysfonctionnement ou anomalie de sécurité.

2.3.2. Organisation du client

Les principales responsabilités en termes de sécurité du client sont portées par les acteurs désignés ci-après :

- RESPONSABLE HEBERGEMENT
 - S'assure que toutes les dispositions en matière de sécurité ont été prises par INDEX ÉDUCATION pour mener à bien la prestation
 - Gère le déroulement et le résultat des audits de sécurité demandés (approbation et suivi du plan d'action)

2.3.3. Organisation des Tiers

Dans le cadre de son service, le client peut demander une interconnexion avec des services tiers autorisés par INDEX ÉDUCATION. Le client est le responsable de la gestion de ces tiers.

2.3.4. Instance de pilotage

Le pilotage de la sécurité est assuré par une revue de direction dédiée.

Les points suivants y sont traités :

- La validation des documents relatifs à la sécurité,
- La mise en œuvre des dispositions de sécurité applicables,
- Le suivi des tableaux de bord sécurité élaborés par INDEX ÉDUCATION,
- Le suivi des plans d'actions,
- Le règlement des litiges éventuels concernant la sécurité,
- Le lancement des opérations de contrôle et des audits de sécurité,
- L'analyse des résultats des audits de sécurité et les propositions de mesures correctives.

2.3.5. Périmètre physique

Site	Description
MARSEILLE	Siège social, 2 salles Datacenter
PARIS	Agence - Equipe communication
ITALIE	Filiale - Revendeur local et assistance
INTERXION MRS-3	Datacenter externalisé

2.4. Evolution du PAS

Lorsqu'une révision du PAS est rendue nécessaire par l'évolution du cadre légal ou réglementaire, ou par une modification de la prestation (périmètre, exigence client...), INDEX ÉDUCATION fait évoluer les éléments décrits dans ce PAS.

Chaque évolution fait l'objet d'une évolution du numéro de version et est soumise au comité de pilotage de la prestation qui statue sur son acceptation ou son refus, acté dans un compte-rendu de réunion. Toute évolution du PAS fait partie de celui-ci et engage les parties au même titre.

2.5. Applicabilité du PAS

Le périmètre d'applicabilité du PAS est le déploiement, l'exploitation, le support, le contrôle et le décommissionnement des machines virtuelles hébergées à destination des clients d'INDEX ÉDUCATION.

Ainsi, le PAS s'applique à toutes les activités mentionnées dans le contrat, aux environnements de production mis en place et à l'ensemble des équipes d'INDEX ÉDUCATION chargées de la prestation.

3. Documents applicables et de références

3.1. Documents applicables

Le contrat d'hébergement et le Dossier d'Architecture Technique (DAT) sont strictement applicables.

3.2. Documents de référence

Les documents de références pour la gouvernance de la sécurité de notre Système de Management de la Sécurité de l'Information sont :

- La famille des normes de sécurités ISO270XX,

- Le périmètre est certifié ISO27001 avec les référentiels ISO27002, ISO27017 et ISO27018,
- La norme de qualité ISO9001,
 - Le périmètre est certifié ISO9001,
- Les guides de recommandation de l'ANSSI,
- La méthodologie ITIL.

3.3. Documents de référence clients

Le client demande l'application du Guide d'Externalisation rédigé par l'ANSSI le 03/12/2010.

Cf. https://www.ssi.gouv.fr/uploads/IMG/pdf/2010-12-03_Guide_externalisation.pdf

ANNEXE 1 - Mesures de sécurité

Les mesures ci-dessous sont mises en place par INDEX ÉDUCATION pour assurer la protection de la prestation d'hébergement.

4. Gestion des risques de sécurité

- ✓ Une analyse de risque est formalisée et revue à minima annuellement.

La méthodologie utilisée est inspirée des standards EBIOS-RM et l'ISO 27005. A chaque révision, un plan d'action est validé par la direction.

- ✓ Les exceptions sont inventoriées, et portées à la connaissance du RSSI.

- ✓ Les non-conformités sont qualifiées en accord avec le RSSI.

Un plan d'action est mis en œuvre avec les collaborateurs impactés. Le RSSI s'assure de son application dans les délais.

5. Politique de la sécurité de l'information

- ✓ Le référentiel documentaire est diffusé à l'ensemble des collaborateurs concernés par le SMSI.

Le référentiel documentaire développe la définition de la sécurité (SMSI), ses objectifs (PSSI) et son application (Stratégies). Il est validé par la direction et n'a pas vocation à être communiqué à l'extérieur sans dérogation.

- ✓ L'ensemble du référentiel documentaire est revu à minima annuellement.

6. Organisation de la Sécurité de l'information

- ✓ Les fonctions et responsabilités liées à la sécurité de l'information sont attribuées.

Les responsabilités en matière de sécurité, notamment celles du RSSI (rssi@index-education.fr) et du DPO (dpo@index-education.fr), sont définies et communiquées.

Plus généralement, des rôles de confiance sont définis et attribués (cf. Organisation INDEX ÉDUCATION).

- ✓ Les tâches et les domaines de responsabilité incompatibles sont cloisonnés.

Une attention particulière est faite sur les tâches relatives à la planification, l'application et le contrôle.

Lors de la revue de direction annuel, ces aspects sont surveillés afin d'éviter toute situation de juge et partie. Dans cet optique, l'équipe SSI est détachée des équipes IT.

- ✓ Les relations avec les autorités sont définies conformément à nos obligations légales et réglementaires.

Le RSSI est le correspondant privilégié vis-à-vis de l'ANSSI et le DPO est le correspondant privilégié vis-à-vis de la CNIL et des autorités juridiques, sous le contrôle de la direction.

 La veille technologique est effectuée.

Le RSSI et le DPO participent régulièrement à des événements spécialisés (ex. Forum International de la Cybersécurité de Lille) pour étoffer la veille en matière de sécurité de l'information et de protection des données

Les salariés sont également actifs sur les forums (techniques, constructeurs, ...) et autres groupes de travail sur leur périmètre. Une veille sécurité continue est réalisée sur ces réseaux par l'équipe SSI (ex. CERT-FR).

 La sécurité de l'information est intégrée au plus tôt dans les projets et suivie tout au long de leur réalisation.

A la conception de chaque projet, une analyse de risque est réalisée par l'équipe SSI avec le gestionnaire du projet afin de déterminer les mesures de sécurité à appliquer conformément aux objectifs de sécurité. Cette analyse de risque peut évoluer tout le long du projet en fonction de l'état des vulnérabilités et des menaces identifiées.

A la livraison, un cahier de recette est formalisé afin de valider que les mesures sont bien appliquées.

7. Sécurité des ressources humaines

7.1. A l'embauche

 Une vérification des antécédents est effectuée à la demande de la direction en prenant en compte la sensibilité des tâches qui leur seront confiées.

Tout recrutement suit un processus RH avec des entretiens qui a pour but de s'assurer l'éthique et l'intégrité du candidat.

Dans le cadre de mission sensibles, c'est seulement à la fin d'une période d'essai réussie que le salarié sera habilité rôle de confiance et pourra accéder de manière autonome à des données sensibles.

Pendant, la période d'essai, la supervision par un salarié rôle de confiance est requise pour toutes taches sensibles (ex : accès aux données de productions).

 La signature du contrat implique une obligation de confidentialité.

Le contrat de travail de chaque collaborateur à pour annexes le règlement intérieur et son annexe RGPD ainsi que la charte informatique. Il intègre de plus des clauses de déontologie et une obligation de confidentialité.

 Lors de son arrivée, le collaborateur prend connaissance et s'engage à respecter les règles de sécurité définies dans les référentiels documentaires relatifs aux démarches qualité et sécurité d'INDEX ÉDUCATION.

Lors de l'accueil du nouveau collaborateur (CDI, CDD, alternance et stage), l'équipe RH fait signer individuellement l'Engagement du Salarié qui formalise l'ensemble des documents à connaître.

7.2. Pendant la durée du contrat

 Les salariés et les contractants sont informés et sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données à caractère personnel.

L'équipe SSI avec le support des équipes qualité et éventuellement du DPO anime des ateliers de formations pour tous les nouveaux arrivant avec un recyclage tous les 3 ans maximum.

Un collaborateur peut demander de participer de manière anticipée à ces ateliers.

- ✓ Un processus disciplinaire est défini en cas de violation des règles de sécurité définies dans le référentiel documentaire sécurité.

7.3. Rupture ou modification du contrat

- ✓ La rupture ou la modification du contrat d'un salarié ou d'un contractant implique une obligation de confidentialité.

La clause de confidentialité stipulée au contrat de travail prend effet tout au long de l'exécution du contrat et après la rupture de celui-ci.

- ✓ En cas de rupture ou de fin de contrat, tous les biens confiés à un salarié ou à un contractant sont restitués.

8. Gestion des biens

8.1. Responsabilités relatives aux biens

- ✓ Chaque bien du SI d'INDEX ÉDUCATION est rattaché à un propriétaire responsable de sa sécurité tout le long de son cycle de vie.

Le propriétaire d'un bien est un collaborateur habilité rôle de confiance (ex. le propriétaire de la VM hébergé est le responsable de l'équipe IT Clients).

L'inventaire des biens est exhaustif et maintenu à jour.

- ✓ Le cycle de vie d'un bien (déploiement, exploitation, maintien, support et décommissionnement) est maîtrisé conformément aux exigences de sécurité et aux règles spécifiques à ce bien.

Les principales familles de biens sont :

- Equipements physiques
- Serveurs d'infrastructure et de supervision
- VM hébergées
- Autres serveurs
- Poste de travail et VPN
- Auxiliaires et mobiles

8.2. Classification de l'information

- ✓ Les informations font l'objet d'une classification par leurs propriétaires en fonction des besoins de sécurité.

Pour chaque niveau de classification des règles spécifiques pour chaque traitement sont définies et mises en œuvre.

L'échelle de classification est :

- C0 – Usage public
- C1 – Usage Interne
- C2 – Usage Limité
- C3 – Usage Confidentiel
- C4 – Usage Stratégique

Les données C3 et C4 sont qualifiées comme données sensibles.

Les données à caractère personnel sont au minimum classifiées C3.

Les données des prestations hébergées sont classifiées C3.

8.3. Manipulation des supports

- ✓ Tout matériel amovible est interdit.

Un blocage système est mis en œuvre sur les stations de travail.

Dans le cas de dérogation exceptionnelle et temporaire, l'équipe IT Interne est en charge de l'analyse de la clé sur un poste isolé du SI.

- ✓ Tout transfert de matériel est consigné et contrôlé avant et après livraison.

- ✓ La mise au rebut des supports physiques est protégée en fonction du besoin de sécurité des informations qu'ils contiennent.

La mise au rebut est soit par destruction du matériel (foreuse à disque sur le site de Marseille) soit dans le cas d'équipement sous licence pris en charge par le constructeur avec un contrat de destruction des données.

Dans tous les cas, aucune donnée sensible n'est stockée en clair.

9. Contrôle d'accès

9.1. Limitation des accès

- ✓ Conformément aux principes de moindres privilèges, seuls les accès nécessaires à l'activité du salarié ou du contractant sont attribués.

Seuls des collaborateurs habilités rôle de confiance disposent d'accès sensibles (logique ou physique).

Les mesures relatives aux accès physiques sont spécifiées dans le chapitre 11.

9.2. Attribution des accès

- ✓ Un compte d'accès nominatif est nécessaire pour accéder au SI d'INDEX ÉDUCATION.

Chaque utilisateur du SI dispose d'un compte nominatif associé à des autorisations spécifiques.

Pour les administrateurs, une authentification durcie avec un jeton physique d'authentification est requise.

- ✓ Chaque accès mis à disposition d'un tiers est défini, identifié et limité dans le temps.

En cas de rupture contractuelle, une suppression des droits d'accès est effectuée.

 Des revues des droits d'accès sont régulièrement effectuées.

Les propriétaires de bien font a minima des revues annuelles sous la supervision de l'équipe SSI.

En fonction de la criticité des traitements, les fréquences sont variables. Par exemple, pour des accès aux environnements de production, les revues sont mensuelles.

9.3. Responsabilité des utilisateurs

 Les utilisateurs du SI sont responsables de la protection de leurs informations d'authentification.

Les mots de passe utilisés pour l'authentification sont personnels et conformes à la politique de mot de passe, conformément aux bonnes pratiques en vigueur.

Dans le cas d'un usage administrateur le minimum est de 14 caractères avec une rotation mensuelle.

9.4. Contrôle des accès

 Le SI d'INDEX ÉDUCATION est segmenté.

Le SI d'INDEX ÉDUCATION est physiquement (équipements physiques actifs et domaine AD dédiés à chaque zone) séparé en plusieurs zones :

- Zone CLIENTS : regroupe l'ensemble des traitements de données à destination des clients,
- Zone INTERNE : regroupe l'ensemble des traitements de données à destination des collaborateurs,
- Zone OPS : regroupe l'ensemble des traitements d'administration des zones CLIENTS et INTERNE
- Zone CLOUD : regroupe l'ensemble des traitements de données externalisées chez un tiers,
- Zone VPN : regroupe l'ensemble des appareils autorisés à accéder à distance à la zone INTERNE,
- Zone WIFI : regroupe l'ensemble des biens relatifs au WIFI d'INDEX ÉDUCATION.

Chaque zone est divisée en plusieurs quartiers, au moins, logiquement séparés (VLAN). Chaque quartier est divisé en îlots.

Cette organisation permet de pouvoir mener une approche modulaire du SI et ainsi limiter les dépendances entre les différent(e)s ZONE/QUARTIER/ILOTS.

 Les contrôles d'accès entre les différentes zones sont protégés de manière proportionnelle vis-à-vis du niveau de risque.

L'accès à la zone Clients ou Interne pour les administrateurs se fait exclusivement via des bastions d'administration, qui assurent la traçabilité de chaque action.

Les bastions de production sont accessibles exclusivement au travers de la zone OPS (via des postes d'opérations durcies conformément aux recommandations de l'ANSSI).

 Chaque accès au SI est authentifié et tracé.

L'ensemble des accès sont enregistrés dans des serveurs de journalisations avec des accès restreints. Un archivage avec des contrôles d'intégrité sont mis en œuvre automatiquement et quotidiennement.

En parallèle, une copie de ces journaux est envoyée à un SIEM indépendant des serveurs de journalisations.

 Les accès VPN nécessitent une authentification forte.

Les VPN utilisent les protocoles IPsec conformément aux recommandations de l'ANSSI.

10. Cryptographie

10.1. Mesures cryptographiques

 La cryptographie mise en œuvre est conforme à l'état de l'art.

Les algorithmes cartographiques utilisés sont conformes aux guides de bonnes pratiques.

Les différentes cryptographies utilisées sont :

- Chiffrement de flux (TLS 1.2),
- Chiffrement de données (symétrique : AES 256 ou plus, asymétrique : RSA 2048 ou plus),
- Signature de codes (RSA 2048 ou plus),
- Signature électronique (RSA 2048 ou plus),
- Hachage (SHA-256 ou plus).

 Les secrets (certificats, clé de chiffrement, ...) sont chiffrés et séquestrés dans un espace dédié.

 Les certificats utilisés pour une publication de service sur INTERNET sont signés par une autorité publique reconnue.

Certigna et Godaddy sont aujourd'hui nos fournisseurs.

 Seule l'empreinte d'un mot de passe utilisateur est stockée.

Des technologies de chiffrement irréversibles (hachage) sont utilisée dans le cas de stockage de mots de passe.

11. Sécurité physique et environnementale

11.1. Zones sécurisées

 Les différents sites physiques d'INDEX ÉDUCATION sont séparés en plusieurs zones.

Les locaux d'INDEX ÉDUCATION sont divisés en différentes zones :

- Bâtiment : bureaux, salles de réunion et de formation, annexes techniques et autres salles présentes sur le site de Marseille,
- Datacenters : Datacenter Charpak du site de Marseille et salle datacenter Interxion externalisée,
- Moyens généraux : annexes vitales au bon fonctionnement du DATACENTER,
- Extérieur : Accueil et aire de livraison du site de Marseille,
- Agences : Bureaux, annexes techniques et salles de formation des sites de Paris et d'Italie.

Les zones Datacenters et Moyens généraux sont les zones sensibles.

 Les contrôles d'accès à ces zones sont assurés par des mesures adéquates en fonction de leur niveau de risques.

Les différentes mesures appliquées sur les zones sensibles sont :

- Alarme,
- Vidéosurveillance,
- Gardiennage et barrière infra-rouge,
- Habilitation nominative par la direction,
- Contrôle d'accès par badge et par clé pour les personnes habilitées,
- Contrôle d'identité et accompagnement pour toutes les personnes non-habilitées,
- Revue régulière des accès.

Dans le cadre des accès aux zones Datacenters, une authentification durcie (clé, badge nominatif, biométrie et code d'alarme nominatif) est requise.

Dans le cas des accès aux Datacenter, les revues sont mensuelles.

11.2. Matériels

- ✓ Le matériel bureautique est stocké et installé exclusivement dans les salles des zones Bâtiment ou Agences.
- ✓ Le matériel informatique est stocké exclusivement dans les stocks des zones Moyens Généraux.
- ✓ La fourniture de services généraux (électricité, climatisation et internet) est dimensionnée aux besoins de chaque zone.

Les différentes mesures appliquées sur les zones sensibles sont :

- Une arrivée électrique dédiée et redondée (ex : deux groupes électrogènes dans le cas du site de Marseille),
 - Deux systèmes de climatisation autonomes redondés (ex : un système air/eau et un système eau/eau sur le site de Marseille)
 - Une interconnexion à trois datacenters spécialisés dans le transit dans la région marseillaise avec des fournisseurs d'accès différents.
- ✓ L'installation et la maintenance du matériel est conforme aux préconisations du fournisseur.
 - ✓ Le décommissionnement du matériel est sécurisé proportionnellement à la criticité de la donnée qu'il détient.

Tout matériel stockant des données sensibles sera détruit ou effacé de manière sécurisée. Par exemple, le site de Marseille dispose d'un destructeur de disque (HDD ou SSD).

Aucune donnée sensible n'est stockée en clair.

12. Sécurité liée à l'exploitation

12.1. Procédures et responsabilités liées à l'exploitation

- ✓ Toute opération d'exploitation sur les biens est maîtrisée, tracée et contrôlée.

Le salarié effectuant une opération est en charge de la rédaction de la procédure associée si nécessaire et du respect des consignes de sécurité.

- ✓ Les procédures d'exploitation d'un bien sont sous la responsabilité de leur propriétaire et conformes aux mesures de sécurité.

Chaque changement est inventorié et associé à un responsable qui sera le garant du respect de l'application de la sécurité.

Dans le cadre d'une VM hébergée, le propriétaire est le responsable de l'IT Clients.

- ✓ La méthodologie Développement/Préproduction/Production est appliquée pour l'ensemble des services.

Les environnements de développement et de préproduction sont physiquement distincts de la production.

La préproduction est le plus proche possible de l'environnement de production.

- ✓ L'état de chaque bien est surveillé proportionnellement à son niveau de risque.

Dans le but d'assurer la disponibilité des services, les données de dimensionnement sont particulièrement surveillées.

Une plateforme de supervision opérationnelle permet de surveiller en temps réel le bon fonctionnement de la plateforme à partir de la corrélation de métriques métiers et d'infrastructures (ex. pourcentage de CPU, nombres de personnes connectées, ...).

12.2. Protection contre les logiciels malveillants

- ✓ Les moyens de protections contre les logiciels malveillants sont proportionnels au niveau de risque du bien.

Dans ce cas, des VM hébergées et les systèmes d'exploitation sont durcis et à jour. De plus, aucun document ou ressource externe ne sont stockés directement sur la VM. Ces éléments sont stockés dans un espace dédié au client, si, et seulement si, l'analyse antivirus du flux est négative.

La technologie utilisée est F-Secure avec une implémentation sur notre site et non sur le cloud.

- ✓ Des campagnes de sensibilisations internes et externes sont réalisées.

Un test de sécurité pour l'ensemble des collaborateurs (ex. hameçonnage) est réalisé chaque année.

- ✓ Tout logiciel est récupéré et vérifié depuis une source sûre.

Il n'est pas possible directement sans autorisation de transférer des .exe d'une zone à l'autre. Ainsi, chaque logiciel doit être préalablement récupéré depuis le site de l'éditeur et validé techniquement (test de vulnérabilité, sandbox, ...) par l'équipe IT en charge du périmètre, avec la notification de l'équipe SSI.

- ✓ Une gestion des vulnérabilités permettant de les identifier et de les corriger les vulnérabilités est mise en place.

A minima chaque semaine, le propriétaire de chaque bien est notifié de l'ensemble des vulnérabilités. Le propriétaire doit proposer un plan de remédiation à l'équipe SSI en fonction de la criticité de la vulnérabilité. Par exemple, une vulnérabilité critique exploitable doit disposer d'un plan de traitement dans les 4 heures.

Cf. §12.6

12.3. Sauvegarde

 Les sauvegardes et leur rétention sont proportionnelles au niveau de risque de l'information. Dans le cas des VM hébergées, une sauvegarde est effectuée toutes les 2h.

 Les sauvegardes sont chiffrées et répliquées sur des emplacements géographiquement éloignés.

12.4. Journalisation et surveillance

 L'ensemble des journaux réseaux et d'accès sont enregistrés, horodatés, protégés et conservés conformément aux législations en vigueur.

Une copie des journaux est séquestrée dans une plateforme de concentration dédiée soumise à un contrôle d'accès durci. Une copie des journaux de n'importe quel évènement pourra être demandé par le Client, cela dans la période de rétention convenue.

 Des revues d'accès aux journaux sont effectuées régulièrement.

 Des alertes sont mises en place afin de détecter toute tentative de connexion non sollicitée.

12.5. Maitrise des logiciels en exploitation

 Les logiciels en exploitation sur les biens sont inventoriés, validés et tenus à jour.

Une certification ou une qualification par l'ANSSI est appréciée.

12.6. Gestion des vulnérabilités techniques

 L'ensemble des biens sont audités régulièrement par un logiciel de scan de vulnérabilité et un plan de traitement des vulnérabilités est mis en place.

Dans le cas des VM hébergées, une analyse hebdomadaire est automatiquement effectuée.

 Le responsable du bien est responsable de l'application des mesures correctives.

 Une veille en matière de vulnérabilités est réalisée par l'ensemble des responsables.

L'équipe SSI effectue aussi une veille permanente et accompagne chaque collaborateur.

12.7. Considérations sur l'audit du Système d'Information

 Le plan de contrôle et d'audit annuel est formalisé et validé par la direction.

Chaque audit a un périmètre défini et sa programmation prend en compte les périodes d'activité.

 Les audits techniques sont effectués par un auditeur certifié PASSI.

 Des audits indépendants de maintien des certification et qualification sont réalisés annuellement.

13. Sécurité des communications

13.1. Management de la sécurité des réseaux

- ✓ La sécurité des réseaux est assurée par des personnes dédiées à cette fonction.

Les accès d'administration aux équipements du réseau sont sécurisés

- ✓ Chaque zone est protégée proportionnellement à son niveau de risque.

Dans le cas des VM hébergées, un double filtrage firewall de marque différente est effectif. A cela se rajoute une protection anti-DDoS local et opérateur.

- ✓ Les réseaux sont protégés en fonction de la sensibilité des informations qui y transitent.

Le réseau WIFI fourni une connectivité à Internet mais ne communique pas avec le reste du SI d'INDEX ÉDUCATION.

- ✓ INDEX ÉDUCATION est enregistré auprès du RIPE NCC (LIR) et dispose ainsi de ses propres adresses IP.

- ✓ INDEX ÉDUCATION est enregistré auprès de l'AFNIC (registraire) et dispose ainsi de ses propres noms de domaine.

13.2. Transfert de l'information

- ✓ Le transfert d'information est maîtrisé conformément au niveau de classification de l'information à traiter.

Une attention particulière est portée pour les données à caractère personnel. Par exemple, dans le cas de données sensibles un chiffrement sera requis.

- ✓ Le transfert d'information entre les deux datacenters se fait exclusivement par des fibres physiquement dédiées et opérées par INDEX ÉDUCATION.

Deux chemins de fibres géographiquement indépendants assurent la disponibilité de la connectivité.

14. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information

14.1. Exigences de sécurité sur le Système d'Information

- ✓ Pour chaque demande, les besoins de sécurité sont identifiés et qualifiés pour intégrer la sécurité proportionnellement à son niveau de risque.

Les demandes sont tracées et référencées selon leur type afin d'obtenir la validation du RSSI :

- Projet : fiche service dédiée avec les spécifications de sécurité,
- Changement : si non standard, avis de sécurité demandé.

14.2. Sécurité des processus de développement et d'assistance technique

- ✓ Le contrat de sécurité des logiciels (document interne) formalise les garanties de sécurité des produits développés par INDEX ÉDUCATION et hébergés sur les VM.

Chaque version de ces produits y est conforme avant son déploiement sur les VM hébergées.

- ✓ Avant la mise en production, les produits sont qualifiés en environnement de préproduction.

14.3. Données de tests

- ✓ Les données de tests (environnement de développement ou préproduction) sont anonymisées.

Un accord préalable est demandé aux responsables de traitement concernés.

15. Relations avec les fournisseurs

15.1. Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs

- ✓ L'évaluation des fournisseurs prend en compte les besoins de sécurité.

Dans le cadre de la prestation d'hébergement, les fournisseurs externes sont :

- Un loueur de salle Datacenter (Digital Realty/Interxion)
- Des constructeurs de matériels pour des raisons de supports clients,
- Des intégrateurs pour un expertise ponctuelle précise (ex. mise à jour d'un équipement)
- Des auditeurs (ex. audit interne ISO 27001)

- ✓ Pour tout traitement de données sensibles par un fournisseur, un engagement de confidentialité est demandé.

- ✓ Dans le cas d'un traitement de données critiques externalisées chez un fournisseur un Plan d'Assurance Sécurité ou une certification garantissant un niveau de sécurité adéquat à jour sur le périmètre du traitement est demandé en plus de l'engagement de confidentialité.

15.2. Gestion de la prestation de service

- ✓ Le salarié responsable du fournisseur en charge de la mission contrôle la conformité des actions effectuées par ce dernier et signale toute anomalie au RSSI.

En cas de prestation externe, le salarié habilité rôle de confiance en charge de l'opération est le garant de la bonne application de la sécurité par le prestataire. Par exemple, lors de la maintenance de la climatisation, le responsable du bâtiment contrôle que le prestataire respecte toutes les consignes de sécurité et de sûreté.

16. Gestion des incidents de sécurité de l'information

- ✓ Chaque collaborateur signale tout incident de sécurité au plus vite au RSSI.

- ✓ Les clients d'INDEX ÉDUCATION s'adressent à l'équipe Assistance (sav@index-education.fr) pour signaler un incident de sécurité.

Le RSSI (rsi@index-education.fr) est notifié et les enregistre. Le DPO (dpo@index-education.fr) est averti dans le cas d'incident sur des données à caractère personnel.

- ✓ Le RSSI gère les incidents de sécurité et met en œuvre avec les collaborateurs impactés un plan d'action correctif.

En cas de récurrence, un incident de sécurité peut évoluer en problème de sécurité. La gestion du problème de sécurité a pour but de déterminer la cause racine et de la corriger définitivement.

- ✓ Tout incident ou problème de sécurité détecté est tracé dans le but de l'analyser pour améliorer les mesures mises en place.

Un registre des changements et des incidents permet la consignation et l'archivage de l'ensemble de ces éléments.

17. Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité

17.1. Continuité de la sécurité de l'information

- ✓ Un plan de maintien d'activité assure la disponibilité des biens conformément à leur échelle de risque.
- ✓ En cas de crise, les mesures sont en accord avec le présent PAS.
- ✓ Les mesures de maintien de l'activité sont régulièrement testées.

17.2. Redondances

- ✓ Chaque bien est redondé en fonction de sa criticité et de son échelle de risque.

18. Conformité

18.1. Conformité aux obligations légales et réglementaires

- ✓ Une veille juridique est assurée par l'équipe juridique d'INDEX ÉDUCATION.

Le référent RGPD (dpo@index-education.fr) a une responsabilité de veille juridique et réglementaire. Les évolutions ou nouvelles réglementations sont un sujet de la revue de direction annuelle.

- ✓ INDEX ÉDUCATION maintient la conformité avec la norme de qualité ISO9001:2015 et les normes de sécurité ISO27001:2013 sur les référentiels ISO27002:2013, ISO27017:2015, ISO27018:2019.
- ✓ INDEX ÉDUCATION applique le Règlement Général sur la Protection des Données.
- ✓ INDEX ÉDUCATION assure sa conformité en termes de droits sur la propriété intellectuelle, de protection de ses enregistrements et de cryptographie.
- ✓ Les données sont exclusivement stockées en Europe.

Les deux datacenters sont localisés en France. Leur exploitation, ainsi que celle des données du commanditaire, est effectuée depuis un territoire européen, à savoir par nos équipes françaises

depuis notre site de Marseille. Dès lors, à titre d'exemple, la société Digital Realty (ex-Interxion), fournisseur européen de services de centres de données de colocation et fournisseur d'INDEX EDUCATION, ne procède à aucun traitement de données à caractère personnel et se contente de fournir les locaux nécessaires.

- ✓ Les données hébergées sont la propriété du client.

Tout traitement de données est validé en amont par le client. L'ensemble de ses données peuvent être récupérées par le client.

- ✓ Tous les services sont fournis au moins en langue Française.
- ✓ La suppression des données hébergées suite à la fin du contrat est maîtrisée et contrôlée.
- ✓ Sous couvert d'un engagement de confidentialité, INDEX ÉDUCATION met à disposition du client le règlement intérieur, la charte informatique et d'éthique, la consigne de classification des incidents ainsi que la liste des législations et réglementations en vigueur.

18.2. Revue de la sécurité de l'information

- ✓ Des contrôles et d'audits indépendants sont réalisés sous la responsabilité du RSSI.
- ✓ Les contrôles opérationnels sont sous la responsabilité du propriétaire du bien.
- ✓ Les non-conformités sont qualifiées en accord avec le RSSI.

Un plan d'action est mis en œuvre avec les salariés impactés. Le RSSI s'assure de son application dans les délais.

Annexe 3 : La Stratégie d'Anonymisation

PERIMETRE

- ✓ Tout traitement de données à vocation de tests, de développements ou de recherches scientifiques sous contrôle d'un Institut de recherches.

OBJECTIFS

- ✓ Assurer le strict respect du RGPD.
- ✓ Garantir la sécurité de la vie privée des utilisateurs avec un processus fiable d'anonymisation des données.
- ✓ Assurer le strict respect des recommandations de la CNIL s'agissant de l'anonymisation.
- ✓ Garantir l'exploitabilité des données en conservant les informations nécessaires au traitement et à la finalité ciblée.

PRINCIPES

- ✓ La méthode de la randomisation conformément aux préconisations de la CNIL est appliquée.
- ✓ Le principe d'individualisation, de corrélation et d'inférence sont strictement appliqués.
- ✓ Les principes de « Security & Privacy By Design » sont appliqués.

TACTIQUES

- ✓ Les champs de données personnelles sont identifiés en amont, lors du développement des logiciels.
- ✓ L'outil d'anonymisation identifie ces données, avant de procéder à l'anonymisation de la base sur le principe de randomisation.

CONTROLES

- ✓ L'identification des données personnelles est effectuée par les développeurs, sous le contrôle du référent RGPD d'INDEX EDUCATION.
- ✓ Une revue mensuelle est effectuée par les équipes d'INDEX EDUCATION, afin de vérifier que les données ont correctement été identifiées et qu'il n'y a pas de biais de réidentification.
- ✓ Ces éléments ont été présentés à la CNIL lors d'un audit en 2019 ainsi que lors des audits ISO27001 annuels depuis 2020 et dernièrement dans le cadre de notre démarche et de notre qualification SecNumCloud SaaS.

1. Définitions

TERMES	DEFINITIONS
RGD	Règlement général sur la protection des données
DCP / Données à caractère personnel	Toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
Anonymisation	L'anonymisation rend impossible l'identification d'une personne à partir d'un jeu de données et permet, ainsi, de respecter sa vie privée.
Dcp=true	Le champ ou l'utilisateur sont considérés comme des données personnelles dans la base au sens du RGPD
Dcp=false	Le champ ou l'utilisateur ne sont pas considérés comme des données personnelles dans la base au sens du RGPD

2. Généralités

2.1. Objet du document

Ce document décrit le processus d'identification des données à caractère personnel directement dans la base de données et le cas échéant, leur anonymisation par INDEX EDUCATION.

L'objectif de ce document est de définir la méthodologie et le processus adopté dans le cadre de l'anonymisation d'une base de données. Il s'agit d'une fonctionnalité rendue obligatoire, notamment afin de pouvoir réaliser des traitements de données à vocation de tests, de développements ou de recherches scientifiques sous contrôle d'un Institut de recherches. Les risques résiduels issus de ces traitements doivent être acceptés par leur propriétaire et validés par la Direction Générale d'INDEX EDUCATION.

3. Outils et méthodologie d'anonymisation

Au sens de la CNIL, la personne physique ou morale qui souhaite anonymiser un jeu de données doit démontrer, via une évaluation approfondie des risques d'identification, que le risque de réidentification, avec des moyens raisonnables, est nul.

L'objectif du processus mis en place par INDEX EDUCATION est d'identifier si la méthode d'anonymisation correspond aux préconisations de la CNIL, afin de permettre l'exploitation des données dans le respect de la protection de la vie privée.

3.1. Identifications des données à caractère personnel (DCP)

Le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée sont pris en compte dès la conception et le développement des logiciels d'INDEX EDUCATION.

Initialement, le processus a été mis en place afin de permettre aux utilisateurs d'exporter l'ensemble des données du logiciel le concernant.

Concrètement, lors du développement, chaque champ de donnée est identifié et « marqué » afin de définir le caractère personnel de la donnée. Pour cela, la méthode d'INDEX EDUCATION précise quels sont les types d'utilisateurs (ex : Elève, Professeur, Personnel, Responsable etc.) pouvant exporter leurs DCP, et les différents champs de données à exporter en fonction de l'utilisateur (ex : Nom, Numéro de téléphone, Adresse, etc.).

Chaque type d'utilisateur pouvant exporter ses données est tagué en « dcp=true ». Chaque champ constituant une donnée personnelle d'un utilisateur est tagué en « dcp », suivi de l'utilisateur concerné.

Exemple de l'utilisateur concerné :

```
<table classe="TEleve" pluriel="Elevés" genre="M" dcp="true">
...
</table>
```

Exemple des champs tagués :

```
<table classe="TEleve" pluriel="Elevés" genre="M" dcp="true">
  <structure>
    <champ nom="Nom" type="STRING">
      <dcp table="TEleve"/>
      <dcp table="TResponsable"/>
    </champ>
    <champ nom="Prenom" type="STRING">
      <dcp table="TEleve"/>
      <dcp table="TResponsable"/>
    </champ>
    <champ nom="InfoNaissance" type="TypeInfoNaissance" dcp="TEleve"/>
  </structure>
</table>
```

Dans cet exemple, les noms, prénoms et informations de naissance sont des DCP pour l'élève. Pour leurs responsables, seuls leur nom et prénom le sont. Ainsi, l'export des DCP pour un responsable inclura les noms et prénoms de(s) l'élève(s) dont il a la charge mais pas leurs informations de naissance.

Cette méthode d'identification des données personnelles permet une analyse approfondie des bases de données et ainsi qu'une évaluation au cas par cas pour chaque donnée implémentée dans le logiciel. Le référent RGPD d'INDEX EDUCATION organise également une veille régulièrement avec les équipes de développement, afin de valider chaque champ tagué en « dcp ».

3.2. Identifications des données de l'établissement

L'identification des données qui permettent d'identifier l'établissement demandent une attention particulière. Chaque base de données étant rattachée à un établissement, le fait de ne pas pouvoir le réidentifier complexifie d'autant la tâche pour réidentifier un utilisateur.

Ainsi, dans notre tactique, une donnée identifiant l'établissement est traitée comme une donnée à caractère personnel et doit donc suivre le même traitement décrit ci-dessus.

3.3. Processus d'anonymisation des DCP

Une fois la vérification et l'identification des données personnelles effectuée, l'anonymisation est implémentée à partir de randomisation ou de remplacement statique de champs.

Afin de vérifier que chaque champ DCP ait bien été anonymisé, l'outil TContrôleurAnonymisation est utilisé dans la base. Tout en implémentant l'anonymisation d'un champ, les développeurs vont signaler à ce contrôleur que le champ et l'utilisateur ont bien été traités.

Cet ensemble intègre déjà les champs qui participent à l'export DCP des individus. Pour tous les autres champs à anonymiser ne faisant pas partie d'un export, ils sont signalés par un attribut @dcp avec la valeur « true ».

3.3.1. Mise en œuvre du contrôleur

Le contrôle consiste donc à comparer la liste des champs déclarés DCP (dans le BaseProduc) avec les anonymisations validées dans le code. Cette comparaison se fait par l'intermédiaire de l'AnalyseurBases.

L'AnalyseurBases est donc compilé depuis le dernier TraiterBase pour prendre en compte la liste à jour des champs DCP.

Le lancement du contrôle est alors réalisé par le script Powershell ProduireRapportDCP.ps1 situé dans le même répertoire que BaseProduc qui va s'occuper d'exécuter l'AnalyseurBases avec les bons arguments.

L'AnalyseurBases lance alors l'anonymisation d'une base vide afin d'exécuter les commandes « AControleur.Valider » (d'où l'importance que ces commandes ne soient pas conditionnées par la présence effective d'article à traiter).

On produit alors le fichier rapportDCP.txt contenant la liste des champs DCP pour lesquels il n'y a pas d'anonymisation validée.

3.4. Contrôle d'efficacité

3.4.1. Contrôle de la couverture des données

Une revue hebdomadaire sur les champs tagués « DCP » est effectuée par le référent RGPD d'INDEX EDUCATION, à partir d'un fichier généré depuis la dernière revue, ce qui permet d'effectuer un contrôle sur les changements de structure du logiciel, en particulier avant la sortie d'une version majeure du logiciel concerné. Ce contrôle est ensuite tracé par les responsables produits.

3.4.2. Contrôle de l'efficacité de l'anonymisation

Dans le cadre de la qualification SecNumCloud SaaS, des contrôles spécifiques pour calculer l'efficacité de l'anonymisation ont été intégrés dans les tests effectués par les équipes qualité de chaque produit.

La méthode consiste à créer une base fictive la plus complète et cohérente, d'injecter des données discriminantes sur des utilisateurs de cette base, anonymiser la base d'après les principes décrits par le présent document.

Le testeur va ensuite manuellement charger la base pour contrôler qu'il n'y a pas de champs DCP anonymisés puis va essayer de trouver des biens pour réidentifier soit l'établissement, soit des utilisateurs du produit.

4. Engagement de sécurités

Toutes utilisations de données anonymisées est conditionnées à des engagements de sécurité.

4.2. Salarié

Un salarié d'INDEX EDUCATION dans le cadre de l'amélioration des produits peut utiliser une base anonymisée. Ce traitement est formalisé dans les CGVU.

Le salarié s'engage via la Charte Informatique à respecter la Politique de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi qu'une charte d'éthique.

4.3. Partenaire

Des bases anonymisées peuvent être mises à disposition d'un partenaire dans le cadre d'une convention et sous réserve du consentement formel du responsable de traitement.

Dans ce cas, le partenaire doit s'engager sur une charte Partenaire qui intègre notamment une charte d'éthique et un engagement sur la mise en application stricte du Plan d'Assurance Sécurité d'INDEX EDUCATION.

5. Finalités

Considérant la méthode appliquée à l'ensemble des champs dans la base, INDEX EDUCATION est en capacité d'anonymiser, au sens de la CNIL, l'ensemble des jeux de données d'une base.

La méthode appliquée aux bases de données garantit l'exploitabilité des données car le processus permet de conserver les informations nécessaires au traitement souhaité et à la finalité ciblée.

Annexe 4: La Note « Consignes de conformité réglementaire et juridique »

OBJECTIFS

- REG_1 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec la norme de qualité ISO9001 : 2015 et les normes de sécurité ISO27001 : 2013, ISO27002 : 2013, ISO27017 : 2015, ISO27018 : 2019.
- REG_2 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et sur certaines réglementations du Parlement européen et du conseil.
- REG_3 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec les Directives NIS 1 et NIS 2, imposant des mesures de gestion des risques liées à la cybersécurité.
- REG_4 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec le droit de propriété intellectuelle, de protection de ses enregistrements et de la cryptographie.
- REG_5 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec la norme de sécurité SecNumCloud dans sa version 3.2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services cloud.

VEILLE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

Généralité

- Une veille légale et réglementaire régulière est mise en place sur les exigences à l'internationale de l'ensemble de ses clients
- Les produits hébergés sont mis à disposition en mode SaaS (Software As A Service)
- La direction est garante de la conformité réglementaire

Directives et Règlements Européens

- INDEX EDUCATION est soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
- INDEX EDUCATION est soumis au Règlement UE 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Digital Service Act), modifiant la directive 2000/31/CE et qui entrera en vigueur pour les autres plateformes à partir du 17 février 2024.
- INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002, concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (e-Privacy).
- INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, modifiant la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
 - o Article 2 de la Directive.
- INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (e-commerce).

Veille légale et réglementaire

- Le RSSI effectue une veille sur les réglementations relatives à la sécurité des systèmes d'information (ex. directive NIS 1 et NIS 2).
- Une veille légale et réglementaire quotidienne est assurée par le pôle juridique d'INDEX EDUCATION.

Responsabilités

- Le RQ est le responsable de la conformité ISO9001.
- Le RSSI est le responsable de la conformité ISO27001.
- Le référent RGPD en France et le DPO en Italie sont garants de l'application du RGPD et des directives / règlements de l'Union européenne.

Législation française

- [Loi n°88-19 du 5 janvier 1988](#), relative à la fraude informatique (Godfrain).
 - o Loi réprimant les actes de cybercriminalité informatique et de piratage.
- [Loi n°2004-575 du 21 juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).
 - o Transposition de la [directive européenne 2000/31/CE](#), et une partie de la directive européenne du 8 juin 2000 ;
 - o Loi établissant un nouveau régime de responsabilité à posteriori des hébergeurs de contenus ;
 - o Loi apportant des modifications à la loi du 30 septembre 1986, sur le caractère privé des communications électroniques et l'encadrement du démarchage commercial.
- [Loi n°2004-801 du 6 août 2004](#) relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
 - o Loi comportant les dispositions applicables à tout traitement de données à caractère personnel. (Articles 1 à 13).
- [Loi n°2011-302 du 22 mars 2011](#) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques.
 - o Transposition de la directive 2009/136/CE. [Chapitre III](#) : dispositions relatives aux communications électroniques
- [Loi n°2000-719 du 1er août 2000](#) modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication
 - o Articles 58 à 61 sur les plateformes de diffusion de communication audiovisuelle en ligne.
- [Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004](#) relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.
 - o Loi modifiant le code des postes et des communications électroniques (articles 1 à 26) et la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (articles 27 à 108).
- [Loi n°2006-961 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information](#) du 1^{er} août 2006 (DADVSI)

- Transposition de la [directive 2001/29/CE](#) du parlement européen et du conseil du 22 mai 200, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (Art. 1 à 30).
- [Décret n° 2010-695 du 25 juin 2010 instituant une contravention de négligence caractérisée protégeant la propriété littéraire et artistique sur Internet.](#)
- Loi [n°2011-267 du 14 mars 2011](#) d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2).
 - Sur la lutte contre la cybercriminalité informatique et internet.
- Référentiel Général de Sécurité de l'ANSSI du 13 juin 2014 ([RGS](#)).
 - Cadre réglementaire permettant d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration avec les citoyens.
- [L'article 314-1 du Code pénal](#) : relatif à l'abus de confiance est formalisé dans le contrat de travail.
- [L'article 226-15 du Code pénal](#) : relatif au secret des correspondances est formalisé dans le contrat de travail.
- [L'article 226-13 du Code pénal](#) : relatif au secret professionnel, est formalisé dans le contrat de travail.
- [L'article 323-1 du Code pénal](#) : relatif à l'accès ou au maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, est formalisé dans le contrat de travail.
- [L'article 226-1 du Code pénal](#) : relatif à l'atteinte à la vie privée, est formalisé dans le contrat de travail.
- [L'article 225-1 du Code pénal](#) : relatif aux discriminations en ligne, est formalisé dans le contrat de travail.

Législation italienne

- [Décret législatif n°101 du 10 août 2018](#) : établissant la Garante per la Protezione dei Data Personali (GPDP) italienne comme autorité de contrôle, et visant à aligner les normes contenues dans le Code italien de protection des données personnelles (décret législatif n°196 du 30 juin 2003) avec les dispositions introduites par le RGPD.
- [Décision ACN n.307 du 18 janvier 2022](#) : Le responsable de l'agence d'Italie est le responsable de la conformité auprès de l'Agenzia per la Cybersicurezza Nazionale (ACN). L'agence pour la cybersécurité nationale (ACN) a l'autorité pour vérifier de la conformité des infrastructures et services cloud avec l'auto-niveaux de sécurité certifiés.
- [Decreto Direttoriale ACN n.29 del 2 gennaio 2023](#) : définit la transition vers le nouveau système de qualification, pour le processus de qualification cloud.
- [Decreto Direttoriale ACN n. 5489 dell'8 febbraio 2023](#) : définit les modalités d'adaptation des infrastructures et des services cloud pour les administrations publiques qui gèrent leurs infrastructures « sur site » ou qui confient leurs données et services numériques à des entreprises internes.

Législation extra-européenne

- Les données personnelles traitées ne peuvent pas être soumises à des lois non européennes, telles que le « Data Privacy Framework » américain, le « Data Security Law »

ou le « Personal Information Protection Law » chinois, en vertu du principe « d'Immunité au droit non communautaire ».

Propriété intellectuelle

- INDEX EDUCATION s'engage à respecter le droit en vigueur sur la propriété intellectuelle.
- Les logiciels sont acquis uniquement à partir de sources connues, réputées et fiables, afin de s'assurer du respect du droit de reproduction.
- Des contrôles sont effectués pour s'assurer que seuls les logiciels autorisés et sous licence sont installés.

Cryptographie

- INDEX EDUCATION utilise une cryptographie à l'état de l'art conformément aux réglementations en vigueur.
- Le RSSI est responsable de la veille cryptographique.

Enregistrement

- Chaque enregistrement est stocké sur une plateforme dédiée.
- La rétention des enregistrements est conforme à la législation.
- Le RSSI et le référent RGPD contrôlent la non-altération des accès ou la suppression des événements.

Protection des biens et des personnes

- Le pôle RH est responsable et garant des qualifications nécessaires des employés pour la bonne exécution des missions qui leurs sont confiées.

NOTIFICATION REGLEMENTAIRE

Commanditaire du service

- Tous les incidents sur le service ou tout changements avec un risque d'impact doivent être notifiés au commanditaire du service sans délai.
- Tout changement administratif, juridique ou réglementaire concernant le service doit être notifié au commanditaire du service dans le mois.

ANSSI

- Tous les incidents critiques sur le périmètre du SMSI doivent être notifiés dans les 72h à l'ANSSI, par le RSSI d'INDEX EDUCATION.
- Tous les changements majeurs sur le périmètre du SMSI doivent être notifiés à l'ANSSI avant le déploiement.